

SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 39^e SÉANCE

Séance du mardi 12 juin.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt par M. Audiffred d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'amélioration de la Seine dans la traversée de Paris, au double point de vue des inondations et de la navigation.
Dépôt de deux rapports de M. Sauvan, au nom de la 3^e commission d'intérêt local, sur deux projets de loi adoptés par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool :
Le 1^{er}, à l'octroi d'Apt (Vaucluse);
Le 2^e, à l'octroi de Cavaillon (Vaucluse).
3. — Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission supérieure du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.
4. — Question : MM. de Selves et René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice.
5. — Adoption de l'article unique de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier, au profit des enfants des militaires ou marins tués à l'ennemi ou morts de leurs blessures ou de maladies contractées dans le service, les dispositions de l'article 742 du code civil concernant la représentation des collatéraux aux successions.
6. — Résultat nul, faute du quorum, du scrutin pour la nomination d'un membre de la commission supérieure du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. — 2^e tour de scrutin fixé à la prochaine séance.
7. — Suite de la discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies; 2^o du projet de loi sur les réquisitions civiles.
Discussion générale (suite) : MM. Herve, Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et Léon Bourgeois, ministre du travail et de la prévoyance sociale.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
8. — Dépôt par M. Antony Ratier d'un rapport supplémentaire sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réprimer la remise en paiement de chèques sans provision préalable ou avec provision insuffisante; 2^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 11 juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques.
9. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au jeudi 14 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN BUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larère, *un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 8 juin.
Le procès-verbal est adopté.

2. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Audiffred.

SÉNAT — IN EXTENSO

M. Audiffred. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'amélioration de la Seine, dans la traversée de Paris, au double point de vue des inondations et de la navigation.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué. J'ai reçu de M. Sauvan deux rapports faits au nom de la 3^e commission d'intérêt local chargée d'examiner deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool :

Le 1^{er}, à l'octroi d'Apt (Vaucluse);Le 2^e, à l'octroi de Cavaillon (Vaucluse).

Les rapports seront imprimés et distribués.

3. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DU TRAVAIL

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination d'un membre de la commission supérieure du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

Il va être procédé à la désignation, par la voie du sort, de dix-huit scrutateurs et de six scrutateurs suppléants, qui voudront bien désigner deux d'entre eux pour assister le secrétaire chargé de surveiller les opérations du vote.

Sont désignés comme scrutateurs :

MM. Poirson, Destieux-Junca, Limouzain-Laplanche, Lhopiteau, Gomot, Belhomme, Grosjean, Vinet, Gouzy, Jeanneney, Savary, Félix Martin, Bodinier, de la Jaille, Gavini, Gauvin, Trystram, Paul Le Roux.

Comme scrutateurs suppléants :

MM. Daniel, Bony-Cisternes, Le Hérissé, Aguillon, Servant et Daudé.

Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.

M. Chasténet, secrétaire, voudra bien présider le bureau de vote.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

4. — QUESTION

M. le président. La parole est à M. de Selves pour poser une question à M. le ministre de la justice qui l'accepte.

M. de Selves. Monsieur le ministre, je vous remercie, tout d'abord, d'avoir bien voulu accepter la question que j'avais le désir et le devoir de vous poser au nom de la commission des loyers tout entière qui me l'a demandé.

Il vous souvient que c'est le 22 décembre 1915 que, pour la première fois sur la question des loyers, je me trouvais en face de vous à cette tribune. A ce moment, et à la suite des explications que vous voulûtes bien nous fournir, nous eûmes l'espoir que le décret moratoire que nous vous demandions de ne pas prendre serait au moins le dernier. Vous l'espérez peut-être avec nous : vous nous l'avez laissé entrevoir; M. le président du conseil l'a fait après vous.

Enfin, c'est à cette même séance que M. le président du conseil et vous-même produisîtes cette formule qui nous séduisit et rassura l'opinion : « Qui peut payer doit payer ».

Eh bien ! monsieur le ministre, il s'est écoulé bien du temps, depuis ce moment !

Nous nous retrouvons en face de vous le 12 juin 1917, et la question des loyers n'est

pas réglée. Rien que le rapprochement de dates — 22 décembre 1915, 12 juin 1917 — donne à réfléchir ; il peine ceux qui, comme nous, croyaient que la question des loyers devait être résolument abordée et rapidement résolue. (*Très bien!*)

Lorsque le projet de loi voté par la Chambre est venu devant le Sénat, la commission que j'ai l'honneur de présider l'a examiné avec un soin particulier, avec une célérité aussi grande que possible. Après vous avoir entendu, notre très distingué rapporteur, M. Henry Chéron, que j'ai le plaisir de voir à son banc, s'est consacré, avec tout son dévouement et toute sa puissance de travail à cette question.

Enfin, lorsque la discussion publique est intervenue, nous eûmes la satisfaction de voir le Sénat, à l'unanimité, adopter les conclusions que nous lui présentâmes, c'est-à-dire le projet de loi tel qu'il était résulté de notre collaboration avec vous.

Depuis cette époque, que s'est-il donc passé ?

Nous avons vu l'affaire trainer en longueur, n'aboutir jamais, pour une raison ou pour une autre, devant l'autre Assemblée; pendant ce temps, le mal allait s'aggravant. Celui qui est à cette tribune doit à sa qualité de président de la commission des loyers de recevoir, à tout instant, des lettres plus tristes les unes que les autres; elles révèlent une situation qui, ne peut se poursuivre non seulement sans engendrer de nouveaux cas d'injustice, mais aussi sans constituer un péril grave qui nous préoccupe et retient vivement notre attention. (*Applaudissements.*)

C'est, monsieur le ministre, la raison qui m'amène à cette tribune. Je ne veux pas abuser des citations pour vous intéresser et intéresser avec vous l'opinion à cette question des loyers. Cependant, vous me permettez de faire un choix entre les très nombreuses lettres que j'ai reçues et d'en donner ici quelques rapides extraits, très peu nombreux, pour faire ressortir la situation absolument attristante qui résulte du retard apporté à la solution de cette grave question.

En voici une : il s'agit d'un pauvre vieillard. Fils de parents n'ayant pas réussi dans leurs affaires, il est venu à Paris dès l'âge de quatorze ans; il a travaillé et réalisé quelques économies. Enfin, sa femme et lui, ayant emprunté au Crédit Foncier — auquel ils doivent toujours — ils avaient fait construire une petite maison; ils y vivaient; d'autre part, louant dans cette maison de petits appartements, ils avaient trouvé ainsi le moyen de compléter ce qui était nécessaire aux besoins de leur existence très modeste.

Depuis le début de la guerre, ces pauvres gens n'ont pas touché un sou de loyer, en sorte que, après quarante années de travail, ce vieillard a été obligé de demander à la compagnie d'Orléans, pour vivre et faire vivre sa femme, de le prendre comme journalier à 4 fr. 50 par jour. Il donne son adresse; il est facile de contrôler son dire.

Voici un autre cas : celui d'un commerçant qui, arrivé à un certain âge, avait quitté les affaires. Il avait aussi employé ses modestes économies à faire construire une petite maison, et le produit de ses locations lui permettait de vivre. La guerre arrive; on cesse de le payer. Savez-vous ce qu'il a été obligé de faire? Il avait quelques diplômes; il a pu obtenir d'être pris dans un établissement d'instruction comme répétiteur, afin de faire vivre sa famille.

Quels sont ses locataires? Ce sont des employés de la compagnie d'Orléans. Ils ont été mobilisés, mais au poste qu'ils occupaient auparavant. Il n'y a donc rien de changé dans leur situation..., si ce n'est qu'on leur a alloué des indemnités à raison

de la vie chère; mais ils ne payent pas leur loyer. Telle est la situation de ce malheureux commerçant retraité. (*Mouvements.*) Voici un autre exemple: il s'agit d'une ancienne receveuse des postes, très âgée. C'est sans doute en raison de ma qualité d'ancien directeur général des postes qu'elle a songé à me faire ses doléances.

Elle m'écrit: « Je n'avais pour vivre — car elle s'est retirée, avant d'avoir droit à la retraite — que le produit de quelques loyers: je ne suis pas payée. J'ai une fille à faire vivre. »

Savez-vous ce qu'elle a été obligée de faire? Elle s'est expatriée. Elle a demandé à un percepteur d'un département éloigné, qu'elle connaissait, de lui donner quelques écritures afin de pouvoir vivre et faire vivre sa fille.

Un autre cas encore: c'est une femme âgée de 71 ans, infirme, qui n'a pour toute fortune que le produit de loyers s'élevant à mille francs par an. Ces loyers ne lui sont pas payés. Le percepteur la somme, par contre, d'acquitter ses contributions. Elle a deux locataires mobilisés, mais qui n'ont pas été touchés dans leur situation; employés à la compagnie du gaz, ils sont restés à leur usine; ils ont obtenu des indemnités de vie chère, mais ils ne payent pas leur propriétaire et cette malheureuse signale qu'elle est obligée, malgré tout, de procéder à des réparations pour la consolidation de l'immeuble. « Je suis dans les dettes, ajoute-t-elle, dans le malheur; j'ai mes contributions à payer, je ne sais à qui me recommander. Je ne voudrais cependant pas vendre ma maison, ce serait la donner pour rien, au moment où nous sommes; je suis obligée de demander à l'assistance publique de me recueillir, si je ne reçois pas les loyers qui me sont dus. »

Un autre m'écrit:

« Je suis propriétaire, 18, rue du Faubourg-Saint-Denis, d'un immeuble loué à divers locataires. Dans ce nombre se trouvent un charcutier, un éditeur, un facteur.

« Le charcutier fait plus d'affaires qu'avant les hostilités; mais, non content de ne pas payer son loyer, il sous-loue certains locaux.

« L'éditeur occupe cinquante ouvriers. Au cours des hostilités, il a pris possession d'un nouvel atelier. C'est donc que son commerce est prospère. C'est la mode de ne pas payer, et il la suit.

« Voilà deux locataires qui s'enrichissent, tandis que moi, qui viens d'être frappé dans mes plus chères affections — mon fils ayant été glorieusement tué à l'ennemi — je meurs de faim avec la petite famille qu'il a laissée à ma charge. » (*Mouvements divers.*)

Voilà quelques-unes des nombreuses lettres que je reçois; elles me suffisent pour caractériser la situation en présence de laquelle nous nous trouvons.

Tandis que les gens souffrent et réclament justice, que font les pouvoirs publics, les établissements publics?

Le crédit foncier dit à ces malheureux: « Vous me devez de l'argent; tout ce que je peux faire, et c'est encore une mesure de bienveillance importante que je prends, c'est de vous permettre de grossir votre dette en ajoutant au capital que vous me devez les intérêts que vous devriez me payer et qui, à leur tour, deviendront productifs d'intérêts. »

Les percepteurs demandent le paiement des contributions et, comme par une ironie, l'Etat, qui est l'auteur des moratoires, notifie lui-même à certains locataires qui, à la différence des autres, sont disposés à payer leur loyer, des oppositions à ces paiements pour pouvoir lui-même recouvrer l'impôt.

Si vous en voulez la preuve, monsieur le garde des sceaux, j'ai entre les mains un

petit papier jaune qui m'a été envoyé, contenant sommation à l'un des propriétaires dont je parle d'acquitter ses contributions. (*Exclamation.*)

Lorsque nous nous étions expliqués dans cette assemblée, le Sénat, à l'unanimité, s'était prononcé et il avait dit:

« Il est nécessaire de ne pas laisser croire plus longtemps à ceux que l'état de guerre n'a nullement affectés dans leurs intérêts qu'ils pourront être déliés de leurs obligations et les mesures qui permettront de se rapprocher progressivement du droit commun pour l'exécution des contrats sont seules susceptibles de sauvegarder la paix sociale et le crédit public. »

Voilà le langage tenu par le Sénat, d'accord avec le Gouvernement.

Depuis, monsieur le garde des sceaux, vous avez fait des efforts, auxquels je rends hommage, pour obtenir que la Chambre mette cette question à son ordre du jour. Vous avez insisté en des termes que je demande la permission de répéter parce qu'ils soulignent, en même temps que votre bonne volonté, la gravité de la situation:

« Voilà vingt-sept mois, avez-vous dit, que la question a été portée à la tribune à la fois par l'initiative privée et gouvernementale. Tout a été pesé, mesuré, approfondi, je crois pouvoir dire qu'à part quelques disparités de pensée, nous serons d'accord sur les parties essentielles et je vous demande de faire acte de justice, en même temps que de salut public, en mettant cette discussion à votre ordre du jour après les douzièmes provisoires. »

Vous vous êtes chargé, mieux que je ne pourrais le faire, de souligner l'importance de la question et d'en marquer la gravité: hélas! vous n'avez pas été écouté et monsieur Pierre Laval, qui s'est opposé à ce que cette discussion vint devant la Chambre, a prononcé, pour justifier son attitude, des paroles que j'ai le devoir de rappeler:

« Monsieur le président du conseil, disait M. Pierre Laval, vous nous avez dit tout à l'heure: « Si vous avez une arrière-pensée, je voudrais bien la connaître. » Eh bien, je vais vous la faire connaître. J'ai toujours pensé qu'il n'était ni habile, ni politique, en pleine guerre, d'instituer un débat de cette nature. » (*Mouvements divers.*)

Ainsi, il est des personnes qui, de propos délibéré ne veulent pas que cette question de justice et de salut public, comme vous l'avez dit, monsieur le garde des sceaux, soit résolue; tantôt par un procédé, tantôt par un autre, on fera en sorte qu'elle n'aboutisse pas, qu'elle reste posée, dût-elle s'aggraver au point de devenir dangereuse pour le salut public. (*Très bien! très bien!*)

C'est ce que nous ne voulons pas, monsieur le garde des sceaux, et j'ose dire, après l'ordre du jour qu'il a voté, c'est ce que le Sénat ne veut pas avec nous. (*Très bien! et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Nous comptons, monsieur le garde des sceaux, que vous ferez de nouveau, devant la Chambre des députés, des efforts plus énergiques encore pour que cette question des loyers soit traitée. Nous vous demandons de parler, non seulement en votre nom, mais au nom du Gouvernement tout entier. (*Approbation.*)

Je demande au Gouvernement de ne pas avoir de faiblesses, de savoir demander et exiger: j'en suis convaincu s'il le fait, la Chambre des députés l'écouterait. Mais je demande encore autre chose au Gouvernement.

Monsieur le garde des sceaux, vous êtes, dans cette affaire des loyers, pouvoir légis-

latif dans une certaine mesure: c'est en vertu d'une délégation du Parlement que vous prenez vos décrets moratoires. Vous faites donc, quand vous prenez ces décrets, acte de législateur. Contrairement à ce que vous prévoyiez, au moment où pour la première fois vous étiez devant nous, la question ne se résout pas aussi rapidement que vous le désiriez; malgré votre volonté et votre insistance, le décret moratoire de la fin de décembre 1915 n'a pas été le dernier, comme vous l'espériez, la question peut trainer encore; vous le voyez. Vous aurez de nouveaux décrets moratoires à prendre. Comment agirez-vous?

Allez-vous vous borner, comme par le passé, à prendre des décrets en quelque sorte calqués les uns sur les autres? Allez-vous donner ainsi un nouvel appui à ceux qui veulent retarder la solution; le décret moratoire, jouant avec sa même physionomie et son même cadre, leur permet d'atteindre le but qu'ils se proposent, c'est-à-dire d'empêcher tout paiement des loyers? N'êtes-vous pas disposé à entrer dans les vues du Sénat, c'est-à-dire à prendre des décrets moratoires qui, statuant non pas pour le passé — je ne veux point compliquer la question — mais pour l'avenir (*Très bien!*), permettent de se rapprocher progressivement du droit commun pour l'exécution des contrats, comme vous l'a demandé le Sénat?

Vous le pouvez, cela ne dépend que de vous. Lorsque vous nous avez fait l'honneur de venir devant la commission des loyers, nous vous avons dit: « Vous n'êtes pas tenu de prendre des décrets moratoires uniformes, vous pouvez les remanier et les acheminer vers le droit commun, en telle sorte que la question sera, à une heure donnée, sinon résolue, du moins atténuée dans ses effets fâcheux. »

On vous indiquait, par exemple, que vous pourriez assujettir ceux qui voudraient bénéficier de la faculté de ne pas payer leur loyer, à une déclaration d'indigence; on vous a marqué que ce moyen ferait peut-être hésiter certains à refuser d'acquitter leur loyer. On vous a indiqué, monsieur le ministre, quelques autres procédés. On vous a proposé, par exemple, de dire, dans une circulaire, que ceux qui seraient reconnus ultérieurement avoir été en situation de payer leur loyer auraient, en outre, du capital, à payer les intérêts. Il y a beaucoup de débiteurs récalcitrants qu'une telle perspective ferait réfléchir. Manifestement, il est de nombreux locataires qui sont dans une situation leur permettant de payer, qui ne payent pas et qui emploient leur argent ailleurs.

Enfin, nous vous avons dit: « Et ceux qui sous-louent et qui, ayant un bail avec leur propriétaire, poursuivent le paiement de la sous-location et ne payent pas leur propre loyer? Ne pouvez-vous pas dire, dans vos décrets moratoires que ceux qui se trouvent dans cette situation ne sont pas dispensés de payer? »

L'honorable M. Tournon vous a encore indiqué, devant la commission, une disposition qui pourrait être insérée dans vos décrets moratoires. Il vous a dit: « Le Sénat, lorsqu'il a discuté la loi des loyers, la Chambre, lorsqu'elle a discuté la question de la résiliation des baux ruraux, ont décidé que, lorsque le locataire aurait été tué à l'ennemi, ses héritiers seraient tenus, dans un délai déterminé, de faire connaître s'ils entendent, ou non, résilier le bail, faute de quoi ils seront forclos. »

Ne pouvez-vous insérer des dispositions de ce genre dans les moratoires? C'est ainsi que, par le jeu même de moratoires nuancés, différenciés les uns des autres, peu à peu vous liquideriez la situation ou bien que,

du moins, vous l'empêcheriez de s'aggraver chaque jour davantage.

Etes-vous disposé, monsieur le garde des sceaux, le Gouvernement est-il disposé, d'une part à insister auprès de la Chambre pour que cette question soit résolue, d'autre part à modifier la teneur des décrets moratoires de telle façon que nous rentrions peu à peu dans le droit commun ? Vous le pouvez, si vous le voulez. Vous légiférez quand vous prenez des décrets moratoires ; vous êtes invité, par une délibération du Sénat, à revenir le plus vite possible et progressivement au droit commun. Etes-vous disposé à le faire ?

Monsieur le ministre, telles sont les questions que je voulais vous poser à cette tribune. Vous allez me répondre, j'espère, que vous le ferez, et vous avez la compréhension si exacte de la question que vous le ferez, de façon à nous satisfaire.

Ne voyez dans mes paroles, je vous en conjure, ni vis-à-vis du Gouvernement, ni surtout vis-à-vis de votre personne, aucune pensée menaçante ; ce sentiment n'y est pas. Mais si votre réponse n'était pas satisfaisante, croyez-le, nous considérons tellement, avec vous, la question comme une question de justice et de salut public, que nous ne pourrions pas ne pas la reprendre et que nous reviendrions devant le Sénat pour lui demander d'affirmer d'une façon plus énergique sa volonté ; cela nous serait pénible, nous désirons l'éviter. La question est trop haute pour que nous puissions, cependant, méconnaître le devoir qui nous incombe. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, il m'est agréable, dès mes premières paroles, de louer l'honorable M. de Selves, de la discrétion même des mots qu'il a prononcés et de l'émotion discrète dont étaient empreintes les observations qu'il a apportées devant vous. Il a bien voulu reconnaître que le ministre de la justice qui, depuis quelques mois, est chargé de considérer en face le problème d'ordre non seulement juridique, mais encore d'ordre social, qui est posé devant le Parlement, avait accompli, pour essayer d'aboutir à une solution, tous ses efforts.

Et il me sera bien permis de rappeler que ce n'est pas seulement depuis quelques jours que j'ai essayé d'obtenir de la Chambre, une mise à l'ordre du jour prochaine de la discussion.

Mais, il y a quelques mois, me trouvant en présence d'une difficulté d'ordre sentimental le plus grave, je n'ai pas hésité à prendre mes responsabilités : c'est le jour où s'est posé le conflit entre la loi des pupilles que, pendant quatre mois vous avez discutée, et la question des loyers. Il pouvait être disgracieux, surtout pour un homme qui avait pris à cette délibération la part que vous savez, de s'opposer à l'inscription à l'ordre du jour de la loi des pupilles ; cela ne m'a pas empêché de monter à la tribune et d'obtenir de la Chambre qu'elle écartât ce projet, certes intéressant, et auquel vous avez marqué toute votre sollicitude, pour déclarer que les loyers devaient être discutés d'abord. C'est ainsi qu'ils ont été mis à l'ordre du jour après le projet de loi sur les marchés à livrer qui, aujourd'hui même, est mis en discussion.

Messieurs, je suis obligé de confesser l'embarras où je me trouve et où se trouverait à ma place tout ministre, quelle que fût l'autorité, même supérieure à la mienne dont il pourrait être revêtu. L'ordre du jour

de la Chambre est surchargé de questions qu'il faut examiner et qui ne permettent pas toujours d'aboutir, malgré toute la meilleure volonté, aux discussions auxquelles on voudrait aboutir. Et je suis allé devant la commission et devant la Chambre pour obtenir que la question des loyers soit discutée. Où en sommes-nous ?

L'honorable M. de Selves semble considérer qu'à l'heure présente, la question des loyers ne doit pas revenir ; je dois, messieurs, dissiper les inquiétudes qui se sont manifestées dans ses paroles.

La question des loyers est à l'ordre du jour de la commission du budget de la Chambre, parce que, dans cette question, est incluse celle des indemnités, qui ne vous a pas échappé. Je suis certain, d'accord avec M. le ministre des finances, que j'obtiendrai à bref délai — et aucun effort ne sera par moi épargné — que, après les douzièmes provisoires, cette discussion vienne devant la Chambre.

Je l'ai dit, ce n'est pas une question d'ordre personnel, d'ordre sentimental, je ne retire rien de ce que j'ai dit devant la Chambre, c'est une question de salut public.

L'honorable M. de Selves a lu des lettres touchantes de propriétaires ; j'en ai reçu également. Ce ne sont pas les mêmes, mais le fond est le même. Un orateur pourrait se lever et lire des lettres de locataires touchantes également (*Marques d'assentiment sur plusieurs bancs*) ; car, dans les deux partis, il y a des personnes qui ont à se plaindre de la situation morale qui leur est faite. C'est entre les deux espèces et non dans des cas particuliers que nous pouvons résoudre le problème. Je dois dire que ce qui m'inquiète le plus, c'est d'assister à de longues discussions au terme desquelles nous pouvons apercevoir, par le détachement du propriétaire de sa propriété, une sorte de déclassement de la propriété immobilière et, par conséquent, une crise sociale sur l'importance de laquelle j'ai appelé moi-même l'attention de la Chambre. Lorsqu'un garde des sceaux est monté à la tribune de la Chambre pour dire ces choses, et à la tribune du Sénat pour les répéter, je ne pense pas — et ce n'était certainement pas dans l'idée de l'honorable M. de Selves — que l'on puisse l'accuser de négliger la question et de ne pas en apercevoir tous les aspects.

La question est donc de savoir quand nous pourrions discuter. J'ai l'espérance que ce sera bientôt et que la seule différence essentielle qui pouvait mettre aux prises certaines parties de la Chambre, comme elle a mis aux prises le Sénat et la Chambre, pourra être, par une opinion dont vous serez définitivement juges, élucidée de telle manière que sur les lignes essentielles du projet nous puissions être d'accord.

J'avais eu, sur la loi des loyers, une autre pensée. Elle renferme deux titres qu'on aurait pu depuis très longtemps détacher ; on aurait pu voter dans une demi-séance le titre de, résiliation, qui ne fait pas de difficultés, et créer des tribunaux arbitraux devant lesquels seraient allés les plaideurs qui, acceptant, *ex ergo et bono*, auraient atteint la solution qu'ils auraient sollicitée.

Mais on a inclus dans cette loi toutes les difficultés qui pouvaient se présenter. Il ne faut pas en vouloir au Parlement qui a pour qualité première d'apercevoir — sous son regard vigilant les difficultés secondaires et primaires qui peuvent appeler son attention.

C'est par l'accumulation d'articles qui ont visé forcément les difficultés entrevues, que l'on a abouti à une loi complexe et compliquée, qui, si elle n'était que d'ordre

juridique, serait facilement soluble ; mais elle est également d'ordre social.

J'aboutis à la seconde réponse que sollicitait l'honorable M. de Selves.

Croit-il qu'il soit facile, à l'heure où nous sommes, de remanier d'une façon complète les moratoires ? Je l'ai fait par un projet de loi que j'ai déposé.

Oui, il y a un scandale, contre lequel, à la tribune et par un projet de loi, je me suis toujours élevé. Il n'est pas admissible que, sous le terme vague de mobilisés, s'abritent des hommes qui touchent quelquefois des salaires supérieurs à ceux du temps de paix et d'autres qui sont restés à la tête de leurs affaires par des mandataires ou par des liens qui existent entre leurs affaires et celles de leur femme, qui font des affaires et profitent de la guerre, qui empruntent même de l'argent, et qui excipent de leur qualification de mobilisés pour se dérober à leurs engagements envers les tiers, et notamment envers leurs propriétaires.

J'ai déposé un projet de loi pour faire disparaître ce que j'appelle — je n'aime pas les gros mots — un véritable scandale.

Mais je fais appel aux sentiments d'équité et de justice de l'honorable M. de Selves ; et m'adressant, non-seulement au sénateur, mais encore à l'homme de haute administration qui a tenu entre ses mains cent questions délicates ; m'adressant à l'homme qui a administré Paris et sa banlieue, et qui sait ce qu'est cette grande capitale frémissante, calme aux heures tragiques, mais capable de se dresser si d'autres heures tragiques survénaient, je lui demande si l'heure est venue de modifier si peu que ce soit un moratoire et de porter à la connaissance du public qu'une situation qui existe depuis des mois va être modifiée par un simple décret. Croit-il que ce soit cela qui puisse servir les intérêts du pays et le prestige que le Parlement a le devoir de continuer à conserver ? (*Mouvements divers.*)

Le Parlement — je l'ai dit à la Chambre — ne peut pas plus se soustraire au devoir qui lui incombe qu'au devoir qui s'impose aux juges.

Le juge doit dire le droit, le Parlement doit dire la loi. Et je ne connais pas de question matérielle, je ne connais pas de formule, je ne connais pas de difficulté qui, évidemment, quelques jours et quelques mois étant perdus, puisse dispenser un Parlement de dire oui ou non, mais tout de même de dire quelque chose.

Je l'ai dit à la Chambre ; je le répète au Sénat, je suis prêt à le redire à la Chambre : à l'heure actuelle, ce qui importe, c'est de laisser le ministre de la justice, devant la commission du budget, d'accord, bien entendu, avec le ministre des finances, en face du problème financier.

Je n'exagère rien et je ne crois pas trop présomptueusement escompter l'avenir en disant qu'avant peu nous aurons pu élucider, devant la Chambre, un problème qui ne peut mettre aux prises, uniquement sur des questions qui ne sont plus essentielles, les esprits qui se portent vers tant de problèmes contradictoires. Je suis bien certain qu'ensuite le Sénat, assemblée conciliatrice et de haute équité, qui sait bien se tourner du côté des difficultés complexes d'ordre social et politique, fera les concessions et les sacrifices indispensables.

Je connais ici des hommes, comme M. de Selves et M. Chéron, qui ont prêté leur concours à une loi qu'il n'était facile de rédiger. M. Chéron m'a dit que, vingt fois, il avait remis l'œuvre sur le métier, rédigeant un article, parfois le redressant le lendemain, parce que telle complication et telle répercussion ne lui étaient pas apparues la veille. Je me suis trouvé, avant lui, devant les mêmes difficultés.

A l'heure où nous sommes, il n'est pas

indispensable que nous allions au-delà de ce que je vous dis. Je m'engage à faire l'effort nécessaire devant la commission du budget et devant la Chambre; je n'accepterai pas qu'il soit inscrit d'autre discussion à l'ordre du jour avant celle du projet de loi concernant les loyers. Je garde l'espoir de faire voter par la Chambre, en temps utile, cette loi d'ordre juridique, social et économique.

Je prie donc le Sénat, en raison des difficultés en présence des quelles je me trouve — difficultés que je ne crains pas, au devant desquelles souvent je suis allé — de vouloir bien me garder sa confiance, et de penser que je suis acquis de cœur et complètement aux solutions pacifiques et indispensables à l'ordre public. (*Très bien!*)

M. le président. L'incident est clos.

5. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX ENFANTS DES MILITAIRES OU MARINS TUÉS À L'ENNEMI

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier, au profit des enfants des militaires ou marins tués à l'ennemi ou morts de leurs blessures ou de maladies contractées dans le service, les dispositions de l'article 742 du code civil concernant la représentation des collatéraux aux successions.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Personne ne s'oppose à la discussion de l'article unique?...

J'en donne lecture :

« Article unique. — Par dérogation à l'article 742 du code civil, la représentation est admise en faveur des enfants et des descendants des collatéraux du défunt, au sixième degré inclusivement, quand ces collatéraux ont été tués sous les drapeaux ou sont morts de leurs blessures ou de maladies contractées ou aggravées sous les drapeaux.

« La présente disposition s'applique aux enfants naturels du représenté et à leurs descendants légitimes; néanmoins, les droits de ces enfants naturels ou de leurs descendants légitimes dans la part recueillie par représentation seront, s'il existe des enfants légitimes du représenté ou des descendants légitimes de ceux-ci, restreints à leur profit conformément à l'article 758 du code civil. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique?...

Je le mets aux voix...

(La proposition de loi est adoptée.)

6. — FIXATION À LA PROCHAINE SÉANCE D'UN 2^e TOUR DE SCRUTIN

M. le président. Je suis informé par MM. les scrutateurs que le quorum n'a pas été atteint dans le scrutin pour la nomination d'un membre de la commission supérieure du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. Il y a donc lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin qui sera inscrit à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

Il n'y a pas d'observations?... (*Adhésion.*)

Il en est ainsi ordonné.

7. — SUITE DE LA DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE À LA MOBILISATION CIVILE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion 1^{re} de la proposition de loi de M. Henry Bérenger instituant la mobilisation civile et organisant la main-

d'œuvre nationale en France et dans les colonies; 2^e du projet de loi sur les réquisitions civiles.

M. le président. La parole dans la discussion générale est à M. Hervey.

M. Hervey. Messieurs, après les deux importants discours prononcés par nos collègues, MM. de Lamarzelle et Larere, le 22 mai dernier, la commission a remis son travail sur le chantier; elle nous apporte un texte modifié, et, à mon avis, amélioré. Tenant compte des observations si fortes et si éloquemment développées par nos collègues, elle s'est rapprochée, dans une mesure appréciable, des désirs exprimés par M. Larere. En réalité, on nous propose plutôt un recrutement volontaire qu'une réquisition personnelle.

Dans son nouveau texte elle a transféré, d'autre part, au ministre du commerce et de l'industrie les pouvoirs de réquisition civile des choses, dévolu primitivement au ministre de l'intérieur. Cela me paraît très bien. Je ne sais pourtant pas si les préfets ou les maires, lorsqu'ils recevront la délégation de M. le ministre du commerce, au lieu de celle du ministère de l'intérieur, auront acquis une compétence beaucoup plus grande; mais les instructions données seront, j'en suis sûr, empreintes d'un esprit plus libéral et plus industriel.

Je crois aussi pouvoir dire que l'alinéa d de l'article 9 donne au moins un commencement de satisfaction aux suggestions présentées ici par M. de Lamarzelle. Les professions libérales, auxquelles notre collègue avait fait allusion, les ministres des cultes sur lesquels il avait appelé l'attention, seront, sans doute, compris dans le règlement qui fixera les catégories de citoyens dont la profession est utile aux besoins du pays.

Enfin, l'aménagement si sage de MM. Tournon et Boivin-Champeaux a trouvé sa place dans l'alinéa 4 de l'article 4.

Il est donc permis de dire, comme M. le rapporteur le fait dans son rapport supplémentaire, que « la loi est assouplie » et qu'« elle est mieux adaptée au caractère français ». Et pour moi qui, au moment même où les Allemands avaient fait la mobilisation civile, m'étais demandé, sans y avoir réfléchi bien longtemps, pourquoi nous ne leur répondions pas du tac au tac, j'hésite aujourd'hui à prendre la parole et à allonger le débat sur une loi qui sera certainement adoptée par le Sénat.

M. Henry Bérenger, rapporteur. Très bien!

M. Hervey. Pourtant, ne devons nous pas tous apporter au Gouvernement les observations que nous avons pu faire, afin, s'il est possible, d'éviter dans l'avenir des erreurs ou des fautes?

L'argument principal de notre éminent rapporteur dans le discours qui a ouvert cette discussion, si je l'ai bien compris, est le suivant : « Nous traversons une crise tragique d'effectifs. » Dans son rapport supplémentaire, il nous montre l'exemple de l'Allemagne, et en tire un argument très fort pour nous pousser à l'adoption de la loi; mais, dans la première partie de cette discussion, il avait insisté beaucoup sur cette question d'effectifs.

C'est ainsi que, répondant à M. Bourgeois, il disait : « C'est une question de chiffres, de comptabilité d'effectifs, de main-d'œuvre. » Et plus loin : « Ainsi, le problème est le plus tragique qui puisse être posé à la France. »

Je n'y contredis point.

Le seul but de mon intervention est donc de poser quelques questions au Gouvernement et d'appuyer, par quelques faits, la

réflexion que nous trouvons au rapport, dans la bouche de M. Méline :

« N'est-ce pas un devoir impérieux pour le Gouvernement d'assurer une utilisation plus sévère et plus sérieuse de la main-d'œuvre, au moment même où il demande à la nation un effort nouveau de mobilisation et de réquisition civile ? »

Et plus loin :

« Sans doute, la guerre est une grande gaspilleuse; elle commence par gâcher ce qu'il y a de meilleur dans les races, le sang même de l'avenir. Le devoir du Parlement reste d'envisager toutes les mesures inévitables. »

C'est la question que je me pose. A-t-on usé au mieux de nos ressources? Et n'est-on pas tenté de traiter, en temps de guerre, la question des effectifs avec la même désinvolture qu'en temps de paix? A-t-on insufflé à tous les organismes l'esprit de guerre?

Il est évident que nous ne voulons employer la réquisition civile que comme le dernier moyen à employer. (*Adhésion.*)

M. le rapporteur. La commission est d'accord avec vous.

M. Hervey. Je n'en doute pas. Puisque le temps nous a été donné, que le Gouvernement nous a permis de réfléchir, ne pourrions-nous pas trouver quelques solutions de détail qui simplifieraient le problème tel que l'a posé M. le rapporteur et qui peut se résumer comme suit :

Il faut remplacer d'abord 300,000 combattants, augmenter de 200,000 travailleurs les 250,000 existant à l'arrière du front, puis augmenter de 150,000 les auxiliaires qui sont au front, mais pour libérer 150,000 hommes du service armé. Sur ces trois points, le rapporteur nous dit excellemment : « Le Parlement ne peut pas prendre la responsabilité de refuser des demandes militaires. » J'en suis d'accord avec lui, mais sous réserve d'examen.

A cela s'ajoute la main-d'œuvre civile, dont je ne donne pas le détail, mais qui comprend, pour la majeure partie, de la main-d'œuvre agricole, soit environ 300,000 hommes, que nous aurons à fournir.

M. le rapporteur. Depuis mon intervention du 15 mai, les demandes civiles de main-d'œuvre se sont élevées à 350,000. Par conséquent, le chiffre est plus grand encore que celui que j'avais indiqué il y a un mois.

J'ajoute — pour notre collègue M. de Lamarzelle — que les demandes militaires sont encore plus nombreuses et plus fortes qu'elles ne l'étaient sous le précédent général en chef.

M. Hervey. Ces demandes militaires sont peut-être exagérées; nous examinerons la question. Eh bien! M. Bérenger oppose à ces chiffres formidables de demandes les 130,000 hommes du service armé fournis par les récupérés et autres sortes, et 468,000 auxiliaires de l'intérieur qui, si l'on y touche, devront être remplacés par d'autres mains-d'œuvre.

En réalité, il faudra trouver 500,000 ou 600,000 travailleurs et même, d'après ce que vous venez de dire, 600,000 à 700,000.

M. le rapporteur. C'est tout à fait exact.

M. Hervey. Où donc allons-nous les trouver?

M. le rapporteur nous a dit que la main-d'œuvre coloniale et étrangère ne pouvait plus fournir un chiffre important, et qu'il ne restait plus que la réquisition civile.

Où va-t-il puiser? M. de Lamarzelle a déjà montré que les oisifs et les chômeurs ne formeraient qu'un contingent médiocre; que, dans les cinémas et les théâtres, on n'avait pas encore pris des mesures pour les mettre en chômage.

Tout dernièrement, M. Viollette nous a expliqué qu'il ne pouvait pas supprimer les pâtisseries, cette profession étant légale. Voilà encore une de vos sources de main-d'œuvre qui est tarie. Restent les cabarets, le nombreux personnel des cabarets : 200.000 hommes, paraît-il ; jusqu'à présent, quelle mesure a été prise contre eux ? qui les mettra en chômage ?

En résumé, les ressources à provenir des chômeurs sont extrêmement petites.

Le problème serait, je crois, simplifié si l'on pouvait réduire les demandes et montrer que nos ressources ne sont pas toutes bien employées, qu'en d'autres fermes, les demandes ne sont pas incompressibles. Ce problème est analogue à celui qui se posait lors de la discussion du budget en temps de paix ; chaque fois qu'on demandait une économie, on nous répondait : « Il n'y a pas d'économie possible. » Dieu sait combien de fois on nous a fait ainsi voter des crédits avec cet argument que le budget était incompressible. Or, sur les ressources en hommes, il me paraît certain que l'on pourrait faire des économies en ce moment ; et, si je pouvais y trouver quelques disponibilités, il me semble que le Sénat n'aurait pas tout à fait perdu son temps à écouter mes suggestions. C'est pourquoi je m'excuse de parler encore devant lui. (*Parlez!*)

Tout d'abord, pour la garde des prisonniers de guerre, nous avons encore des hommes du service armé ; ce sont des réservistes de l'armée territoriale, il est vrai, mais pourquoi mettre, là encore, des hommes du service armé ? Cela ne me paraît pas utile.

M. Larere. Il y en a bien peu. Ce sont presque tous des auxiliaires.

M. Hervey. Il y en a encore un certain nombre. Les Allemands ont disposé des leurs. En tout cas, nous avons, parmi les blessés, des hommes encore assez valides, des sergents et des caporaux. On peut faire appel à leur concours, et, avec le secours de nos gardes champêtres, ils suffiraient à la campagne.

Dans les administrations civiles il y a encore des mobilisés, par exemple ceux qui conduisent des autos de préfets, de sous-préfets. Il y en a également dans les préfectures ou les mairies des grandes villes. N'en restait-il qu'un seul, celui-là serait de trop.

Peut-on examiner, maintenant, la question des heures de travail ? Dans une quantité de services, personne ne l'ignore, les heures de travail des hommes du service armé se réduisent à huit, quelquefois moins, comme travail effectif. Quand on manque d'hommes, on peut exiger de ceux que l'on utilise un travail plus considérable.

M. Bérenger nous demande, avec juste raison, de faire un effort, de tendre les ressorts de la nation, de manière que toutes les forces françaises soient employées. Il est vrai que ma proposition semble légèrement en contradiction avec la loi sur la semaine anglaise que nous venons de voter (*Souviens*), mais il s'agissait de femmes, tandis que je parle d'hommes, et d'hommes du service armé. Il ne me paraît donc pas exagéré de leur demander dix heures de travail au lieu de huit : de ce fait, un effectif de 20 p. 100 se trouverait disponible.

Il ne faut pas faire d'inspection très minutieuse dans les ministères et les usines pour s'apercevoir qu'il y a des surnombres formidables.

Un de nos collègues, que je ne nommerai pas, me racontait dernièrement que, dans une poudrerie, il avait constaté qu'à son avis, sur 17.000 hommes employés, il y en avait 5.000 en trop. Et, comme il en parlait

au directeur, celui-ci lui répondit. « Oh ! monsieur le sénateur, vous exagérez, je crois, il n'y en a guère que 3.000 ! » (*On rit.*) 3.000 sur 17.000, c'est déjà 18 p. 100. En réduisant au strict nécessaire tous ces surnombres, un grand nombre d'hommes pourraient être renvoyés à l'armée ou rendus à l'agriculture, mais sans remplacement, puisqu'ils sont inutiles là où ils sont actuellement.

Ce n'est pas seulement dans l'armée que nous avons à nous plaindre du mauvais emploi de la main-d'œuvre. Je vous signale, en passant, qu'on a presque militarisé la batellerie de la Seine et qu'on a fixé certaines heures pendant lesquelles les bateaux ne doivent plus voyager : on les amarre où ils se trouvent. Autrefois, quand les marinières faisaient des heures supplémentaires, les entreprises privées les payaient, largement ; aussi, ne demandaient-ils pas mieux que d'en faire. Actuellement, on les arrête.

Croyez-vous que l'on augmente ainsi le rendement de nos transports fluviaux ?

Nous avons également d'autres ressources à notre disposition, parmi les hommes réformés qui ne sont pas complètement impotents : avec les trois membres qu'ils conservent ou un œil de moins, ils sont encore capables de travailler et de rendre des services fort utiles pour le bien général.

L'administration militaire, le service de santé font-ils leur efforts pour les libérer ? Je connais des exemples d'hommes qui sont restés trois ou quatre mois, réformés, guéris, à attendre, les uns un appareil, les autres plusieurs contre-visites, des formalités dont je ne connais pas l'utilité, mais qui les empêchent de venir prendre leur place au milieu des travailleurs.

En voulez-vous un exemple ? J'en ai un là, sous la main :

« En réponse à votre lettre de ce jour concernant le blessé X..., j'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait le nécessaire auprès du fabricant de son appareil pour qu'il lui soit délivré, dans le plus bref délai possible ; néanmoins, le cahier des charges accorde à ce fabricant un délai qui expire le 26 juin. » — (La lettre est du 19 mai.) — « Il ne me paraît pas possible de le forcer à le fournir avant. »

Voilà comment un homme qui pourrait gagner sa vie est nourri aux frais de l'Etat et continue à ne rien faire dans un hôpital !

Je signale encore une autre perte de main-d'œuvre, parce qu'il faut, je crois, pour enfoncer un clou, taper très souvent dessus : c'est celle qui a lieu du fait de l'alcool. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Combien de journées sont perdues par les hommes qui s'enivrent !

On nous a proposé des lois. Dernièrement, M. Henry Chéron nous rappelait que la loi sur la répression de l'ivresse, votée au Sénat, restait en suspens à la Chambre. M. Briand, par un geste qui ne lui a peut-être pas été personnellement d'un grand profit, a demandé à la Chambre de l'autoriser, par décret, à supprimer l'alcool de bouche.

Tout cela est resté à l'état de pures paroles. Mais quelle mesure a-t-on prise effectivement depuis trois ans contre l'alcool ? (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

M. Viollette, il y a quelques jours, nous a parlé des nombreuses restrictions qu'il était obligé de faire : quel jour de restriction de la consommation d'alcool existe-t-il en France ?

M. de Lamarzelle. Nous avons voté une loi contre l'absinthe. Il paraît qu'elle est bien mal appliquée !

M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. Par

l'interdiction d'importation de tout alcool d'industrie et par l'interdiction d'employer pour la consommation n'importe quel alcool d'industrie français, on a restreint la consommation de l'alcool de près de moitié, et peut-être davantage, pour l'an prochain.

M. Hervey. J'en suis très heureux.

M. le ministre. C'est une interdiction prononcée sans exception.

M. Hervey. Mais si vous voulez venir avec moi un soir sur les boulevards extérieurs, vous verrez que la consommation de l'alcool est encore excessive.

M. le ministre. En tout cas, cette double interdiction est un acte.

M. Hervey. A cet acte, je préférerais celui du tsar au début de la guerre.

M. le rapporteur. Cela ne lui a pas réussi !

M. Hervey. Evidemment, et cela ne réussirait peut-être pas à ceux qui l'oseraient en France, mais ce serait un acte de courage.

M. le rapporteur. La vodka est revenue sur le front !

M. Hervey. Hélas !

Ce n'est pas seulement à l'intérieur que l'esprit d'effort et d'activité fait défaut. La demande du général en chef, que nous a rappelée M. le rapporteur, s'appuie sur l'exemple des Allemands pour nous inciter à une nouvelle utilisation des auxiliaires. Or, il ne faut pas oublier que la population de l'Allemagne est de 50 p. 100 supérieure à la nôtre ; que par suite, elle trouve des ressources en effectifs que nous ne pouvons pas trouver en France, et qu'il ne nous est pas possible de la copier en tout dans les circonstances présentes.

Néanmoins, puisqu'il s'agit de prendre des hommes du service auxiliaire pour rendre disponibles des hommes du service armé en vue d'en faire des combattants, ce n'est pas moi qui m'y refuserai, mais, je vous en conjure, qu'un effort sérieux soit fait pour utiliser tous nos hommes de l'arrière du front, ceux qui sont réellement des travailleurs, et surtout pour que l'emploi de leur travail soit dirigé avec un désir de rendement plus effectif.

Je me permets de rappeler un exemple vécu, qui a duré presque quatre mois, et qui peut illustrer la façon dont on emploie la main-d'œuvre : il s'agissait d'un service presque supprimé maintenant, mais qui, le premier août dernier, existait encore à son plein. Une étude était demandée par le grand quartier général pour renvoyer une partie de l'effectif et faire un autre plan de mobilisation, car c'était le plan de mobilisation de 1914 qui était encore en vigueur au mois d'août 1916.

Cette étude avait pour but de renvoyer les agriculteurs du service dans leurs dépôts, afin que — c'était probablement sur la demande du ministre de l'agriculture — ces agriculteurs pussent se rapprocher de leur lieu d'origine et même, dans une mesure très large, aller participer aux travaux de la campagne. Cette étude fut faite de concert avec la direction générale des chemins de fer.

Elle était depuis quinze ou dix-huit jours en train lorsque, par une volte-face assez fréquente, les directives furent changées : les cultivateurs furent laissés dans le service, et, inversement, tous ceux qui n'étaient pas cultivateurs furent pris, non plus pour être renvoyés dans les dépôts, mais pour être employés par le grand quartier général à des travaux de chemins de fer du service de l'arrière, car il ne s'agissait là que

d'hommes de la classe 1889. Nouvelle étude. Envoi au grand quartier général. Le grand quartier général trouva que la réduction n'était pas suffisante. Elle était de 45 p. 100; on nous la fit porter à 50 p. 100. En réalité, dans la région où je me trouvais, un effectif de 8.000 hommes fut mis à la disposition du grand quartier général. Cela se passait vers le 1^{er} octobre. Nous avions mis deux mois pour faire cette étude, à cause des contre-ordres qui venaient d'être donnés!

Mais, une fois ces hommes mis à la disposition du grand quartier général et retirés des postes qu'ils occupaient, il fallut plus de six semaines pour opérer ce qu'on appelle la dislocation et les diriger sur les points où ils devaient être utilisés.

Alors je remarque ceci :

Si, au moment où le besoin s'était révélé, le grand quartier général avait simplement dit au service en question : « Vous supprimerez 50 p. 100 de vos effectifs et vous tâcherez de vous en tirer au mieux avec ce qui restera. Je vous donne quinze jours pour opérer la relève » au bout de quinze jours ces hommes auraient été disponibles, et, l'on aurait gagné soixante-quinze jours pour 8.000 hommes, soit 600.000 journées, c'est-à-dire 2.000 hommes pendant dix mois. C'est 2.000 hommes de moins que l'on aurait eu à demander aux ressources civiles.

Il y a donc là véritablement une atonie de direction qui fait que l'on demande toujours des hommes, quand on a besoin de main-d'œuvre, sans s'occuper de les bien utiliser. A l'époque de la guerre où nous en sommes arrivés, il y a vraiment là quelque chose à réformer.

Je prends des cas particuliers, parce qu'il me serait difficile de me faire comprendre sans donner quelques exemples concrets, mais la seule chose que je voudrais que le Sénat retint, c'est que c'est l'esprit qui dirige qui doit vivifier et qui, en fait, ne vivifie pas assez.

Je ne reviendrai pas sur ce qu'a déjà dit notre collègue M. Larère au sujet de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, je ne partage pas ici l'avis de M. le rapporteur nous disant que nous ne pouvions pas faire appel, à cause des distances, à la main-d'œuvre des Etats-Unis. Oh! certes, il n'est pas dans mon esprit de demander aux Etats-Unis de nous envoyer des ouvriers agricoles. Ce n'est pas chez nous que l'on peut payer cinq dollars par jour les ouvriers américains. Mais les Etats-Unis, avec les intentions si généreuses qu'ils nous ont montrées, sont en train de militariser des hommes, et il est plus facile de faire des compagnies de travailleurs, dans un pays où le travail est aussi en honneur, que de faire des soldats prêts à aller au front. (*Très bien!*) Par conséquent, il est possible de demander aux Etats-Unis un effort considérable pour ces 200.000 travailleurs que nous a demandés le général en chef.

M. le général Pershing a déjà répondu à la question que je pose lorsqu'il a dit — tous les journaux ont publié cette interview — : « Il faut que nous déchargions la France, que nous lui permettions de produire et de travailler à nouveau ». Et quel moyen plus simple que de nous donner des hommes pour remplacer les nôtres et nous rendre des vieilles classes disponibles?

M. Empereur. Qu'on renvoie les vieilles classes; c'est le meilleur moyen d'avoir de la main-d'œuvre. L'Italie vient seulement de mobiliser la classe 1889, correspondant à notre classe 1909; elle a été appelée le 11 juin.

M. Hervey. Je suis entièrement de votre avis. Mais pour pouvoir renvoyer ces vieilles classes, il faut les remplacer. Il ne

faut pas laisser creuser de trou dans l'armée.

C'est pour cela que j'essaie de montrer par quels moyens on peut trouver des ressources sans creuser ce trou.

Sans avoir aucun chiffre précis à ma disposition qui me permette de contester ceux de notre excellent rapporteur, il me semble que l'on pourrait éviter la recherche des deux ou trois cent mille travailleurs nouveaux qu'entrevoit le projet; le problème deviendrait alors plus facile.

Croyez bien que je ne veux pas endormir le pays ni lui verser du chloroforme. (*Sourires.*) Tous les Français qui ne donnent pas leur maximum d'effort en temps de guerre sont, à mes yeux, de mauvais Français. Mais je crains que ce ne soit dans la machine gouvernementale que l'effort industriel soit le moindre. (*Très bien! à droite.*) On demande toujours des bras, quand on est le Gouvernement, et l'on croit toujours facile de les obtenir. Je me rappelle, à ce propos, la parole de l'Evangile: « Ote d'abord la poutre qui est dans ton œil, tu retireras ensuite la paille qui est dans l'œil de ton voisin. » (*Approbation sur les mêmes bancs.*)

Le problème de l'après-guerre n'est pas seulement de trouver de la main-d'œuvre; — hélas! nous sommes sûrs que nous en manquerons —; il consiste également à remplacer la main-d'œuvre par les machines. Dans l'armée et dans tous les services civils, se préoccupe-t-on, dès le temps de guerre, de cette transformation nécessaire?

Je sais que j'ai en face de moi M. le ministre du commerce et de l'industrie auparavant, ministre de l'agriculture, et qui a fait venir un certain nombre de tracteurs d'Amérique. J'aurais donc mauvaise grâce à dire que l'on n'a rien fait dans ce sens. (*Très bien!*)

M. le ministre du commerce. J'espère qu'il en viendra davantage de France. (*Nouvelle approbation.*)

M. Hervey. Tant mieux! Ce sera une solution beaucoup plus heureuse.

Mais laissez-moi vous citer un fait.

Au front, je n'ai jamais vu employer de machines pour enterrer les câbles téléphoniques.

Vous savez combien est formidable le problème des communications téléphoniques au front, des réseaux de l'artillerie, de l'infanterie, des services du commandement. Tous les organes nécessaires sont constamment coupés, et, dans chaque bataille, c'est une chose essentielle que de réaliser la liaison entre les différentes armes. Il faut donc enterrer les câbles le plus possible, pour éviter leur rupture. Or, on les enterre encore à la pelle. Il me semble que le nombre des hommes employés à faire des tranchées et à enterrer les câbles pourrait être diminué dans une proportion considérable, si l'on employait simplement de grosses charrettes, des excavateurs, qu'il eût été facile à n'importe quel constructeur de fabriquer, depuis les trois ans que nous sommes en guerre et depuis les deux ans et demi que la guerre de tranchée existe. On en a essayé beaucoup; on n'en a jamais fourni en série.

Je voudrais citer un autre cas; celui-là n'est plus du domaine militaire.

Le transport du charbon de Rouen à Paris ne pourrait-il pas être considérablement simplifié par l'emploi d'un troley électrique? Aurait-il été bien difficile, au cours de ces trois années de guerre, de construire quelques grosses usines de force électrique? Ne pourrait-on songer, même, à utiliser la force de la Seine? Songez aux milliers de chevaux-vapeur qui se perdent dans les barrages de la Seine! Je sais qu'il y a des moments — quand on ouvre les barrages, quand la Seine est étale, durant la période d'hiver

— où aucune force ne pourrait être récupérée; mais le charbon serait alors appelé à fournir l'énergie. De telles mesures auraient eu leur utilité non seulement pour la guerre, mais aussi pour la paix. Y songe-t-on?

Au lieu de cela, nous entendons parler d'un projet de construction et d'emploi d'une flotte par les ingénieurs de la navigation; ce n'est guère leur rôle.

Autre exemple :

Dans les compagnies du train, des milliers d'hommes — presque tous agriculteurs et appartenant à de vieilles classes — attendent le moment où la guerre de mouvement reprendra. Il y a là actuellement des milliers de chevaux et des milliers d'hommes qui ne travaillent qu'un jour ou deux par semaine. Si l'on remplaçait par des tracteurs, qui ne mangent pas quand ils ne circulent pas, une grande partie des attelages du train, on économiserait une quantité considérable de chevaux et d'hommes.

Une autre manière de réduire les effectifs sans perdre aucune force militaire consisterait à industrialiser la main-d'œuvre militaire.

Je voudrais citer deux exemples dans lesquels il serait possible de récupérer, sinon des milliers d'hommes, du moins quelques centaines. Les chiffres que je vais donner me sont fournis par des gens compétents; ils ne me paraissent pas discutables.

Actuellement, le bois de chauffage est préparé dans la zone des armées et pour le compte de l'armée par des hommes détachés, payés 2 fr. 70 par jour, et qui produisent un stère par jour, soit 100 stères pour dix jours et par équipe de dix hommes. Si l'on donnait une prime de 5 fr. pour cinq stères en plus et par dizaine de jours, 15 stères coûteraient 32 fr. au lieu de 27, 20 stères coûteraient 37 fr., 25 stères coûteraient 42 fr.

Je m'arrête à 25 stères, quantité qui représente 2 mètres cubes et demi par homme, et parce que, dans mon pays, tous les ouvriers de bois, qui sont généralement des vieillards, font 2 stères et demi par jour; c'est le rendement moyen d'un homme déjà âgé et fatigué qui coupe du bois à la corde.

Ces hommes auraient donc touché 15 fr. en plus, c'est-à-dire 1 fr. par jour en supplément. Ils auraient ainsi un intérêt sérieux à travailler davantage. Mais l'Etat, qui n'aurait payé que 1 fr. 70 au lieu de 2 fr. 70 le stère, aurait gagné 1 fr. C'est une économie qui a sa valeur; mais l'avantage véritable, c'est qu'un nombre moindre d'hommes auraient produit le même travail. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Il en serait de même si vous vouliez appliquer le système des primes, qui consiste à intéresser l'homme à son travail; pour le pressage de la paille ou du foin, l'équipe de huit hommes (toujours payés 2 fr. 70) produit, en dix jours, environ 700 quintaux, qui reviennent à 216 fr., soit 31 centimes le quintal. Avec une prime de 15 centimes par quintal, vous arriverez à abaisser le prix, en supposant que le rendement s'élève à 1.000 quintaux, les hommes toucheront 3 fr. 26 par jour, et le quintal ne coûtera plus que 26 centimes à l'Etat. Mais surtout, là encore vous obtiendrez une réduction de la main-d'œuvre employée, pour le même résultat.

Employer les travailleurs de l'armée avec des méthodes industrielles, c'est diminuer la main-d'œuvre nécessaire.

Dans une précédente séance, M. de Lamarzelle ne pouvait pas, dans l'examen critique du projet de loi, ne pas relever les paroles par lesquelles M. le président du conseil avait répondu à notre ami M. Ques-

nel, lors de sa récente interpellation sur la main-d'œuvre agricole. Je me crois forcé, à mon tour, de les rappeler. M. le président du conseil, qui est le plus grand parlementaire de notre temps, a jeté du lest; c'est souvent prudent quand il faut naviguer.

Mais, devant le sentiment unanime du Sénat, au moment où se discutait l'interpellation dont je parle, il a reconnu que les commandants de région n'ont pas reçu une formation qui les prépare à apprécier, d'un coup d'œil d'ensemble, tous les besoins de la défense nationale. Et, certes, M. le président du conseil, en prononçant ces paroles, était sûr d'avoir l'approbation du Sénat. Il l'a eue.

D'ailleurs, je le remarque, ce n'est pas seulement dans les dépôts et les états-majors qu'il y a des gaspillages d'hommes; il y en a dans tous les services de l'Etat sans exception, parce que ces services, étant généralement mal payés, donnent peu de produits. C'est une loi économique à laquelle on ne peut pas se soustraire.

Mais, si M. le président du conseil a paru donner la cause immédiate du mal, celle qui saute aux yeux, il ne me paraît pas avoir été jusqu'à la cause profonde.

D'abord, j'observe que les paperasses partent généralement du ministère, c'est-à-dire de l'organe directeur.

Si vous lisez les numéros des lettres vers les mois de novembre ou de décembre, vous constatez que les numéros de contrôle ou d'enregistrement dépassent 50, 60, quelquefois 80,000. Si vous multipliez par le nombre des directions et des bureaux, par le nombre des organes transmetteurs, vous arrivez très rapidement à ces millions de papiers dont on se plaint qui, certainement, n'atténuent pas la crise du papier.

Par conséquent, c'est à la tête qu'il faut chercher à obtenir la diminution du nombre des paperasses, ce n'est pas dans les organes transmetteurs, qui sont, je vous l'assure, pour la plupart, très ennuyés d'avoir à les multiplier.

A mon avis — et je le dis avec la conviction profonde et l'expérience que me donnent ma vie militaire passée et celle toute récente que je viens d'avoir — la moyenne des militaires n'est certes pas inférieure à celle des autres corps d'état de notre nation.

Je remarque aussi qu'actuellement, dans le service militaire, les trois quarts de l'effectif comprennent des réservistes auxquels, dès lors, on ne peut pas reprocher cette formation militaire un peu étroite.

Dans l'intendance, par exemple, dans les services organisateurs du travail, il y a une grande quantité de rouages composés uniquement d'officiers des cadres territoriaux et de réserve.

Mais, ce que je voudrais examiner d'un mot avec vous, c'est ceci : qu'a-t-on fait de l'esprit militaire dans les cinquante dernières années? Ce n'est la faute de personne et je ne veux pas faire de récriminations : ce sentiment est bien loin de mon esprit! Mais je suis forcé de remarquer qu'il y a eu cinquante ministres de la guerre en quarante-sept ans et six depuis le commencement de la guerre. Alors l'esprit directeur n'a pas pu se former, et c'est là le vice de la situation.

Grâce à l'absence complète de direction générale, la bureaucratie s'est introduite dans l'armée comme dans toutes les organisations de l'Etat en France; la bureaucratie, plus forte que tous les ministres et tous les Parlements, va enserrer les militaires français dans les 125 volumes que représente actuellement le *Bulletin militaire français*, un dictionnaire auquel l'*Encyclopédie* de Larousse n'est presque pas comparable. Tout le monde cherche, non pas dans son intelligence, dans son activité, dans son initiative, mais dans un des vo-

lumes jaunes, la solution cherchée. (*Sourires.*)

Je vous affirme que, dans les vingt-quatre ans qui ont séparé mes deux périodes militaires, cet état d'esprit bureaucratique s'est accru d'une façon extraordinaire.

La cause profonde en est, à mon avis, à cette incertitude, à ce va-et-vient constant, à cette instabilité des ministres et de la direction. Et ce ne sont pas seulement les ministres qui changent, ce sont aussi les chefs d'état-major. Certes, il y en a eu moins que de ministres; il y en a eu cependant un nombre beaucoup trop grand, qui n'ont pu, par suite, vraiment produire et donner un esprit d'initiative à toute l'armée.

Si nous voulons que le gaspillage d'effectifs ne continue pas — vous me direz qu'il est tard pour commencer, mais il vaut mieux tard que jamais — il faut, je crois, donner un esprit industriel nouveau à la direction de la guerre.

Permettez-moi de citer encore quelques mots de M. le rapporteur, que je lis à la page 38 du rapport :

« Les lois ne sont rien, surtout en guerre, si elles ne sont pas suivies d'ordres. Et les ordres ne sont rien s'ils ne sont pas suivis de contrôle et de sanctions. »

Or il n'y en a presque jamais. D'ordinaire, j'ai pu en faire la remarque, quand nous signalons, tous, les uns après les autres, des défauts ou des erreurs, cela se traduit par une circulaire, un papier de plus. Mais jamais on n'applique une sanction et jamais on ne s'assure si l'ordre est exécuté ou non.

Et je termine cette citation par les deux lignes, si sévères, que voici :

« Il ne suffit pas de légiférer, ni même de commander : il faut se faire obéir. Celui-là seul gouverne au nom de la loi qui fait respecter la loi. »

Messieurs, si la loi que nous votons est suivie de la sanction et de l'indication données dans ces quelques lignes, nous n'aurons pas accompli une petite réforme : nous aurons fait en France presque une révolution. (*Vifs applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. Messieurs, laissant à mon éminent ami, M. Bourgeois, le soin de parler au Sénat de la question de la main-d'œuvre, de ce qu'on a appelé la mobilisation civile, je vais me borner à justifier, devant vous, et la nécessité et l'urgence extrême du vote des articles relatifs à la déclaration des existants en matières et produits nécessaires au ravitaillement et aux besoins indispensables de la population civile ainsi qu'à la réquisition, lorsqu'elle sera nécessaire, de certains établissements et entreprises, de leur matériel ou de leurs matières premières.

Si l'on jette un regard en arrière, on constate que l'histoire économique de la guerre se divise nettement en trois périodes. La première comprend les six derniers mois de 1914, ceux de la ruée germanique, de la résistance à l'invasion. Pendant cette période, la France virile tout entière a couru aux frontières, elle a suspendu sa vie économique. Travailleurs des usines et des champs; industriels, commerçants et fonctionnaires; contremaitres, ingénieurs, même ceux de nos industries de guerre et de nos arsenaux, ont couru aux armes, ont opposé leurs poitrines à l'envahisseur. Pendant ce temps, la production industrielle s'est trouvée à peu près arrêtée, le commerce a été paralysé et pratiquement les transactions ont été restreintes au strict indispensable.

Mais, dès le mois de janvier 1915, la France comprit qu'il fallait durer. D'accord avec le Parlement, avec le Gouvernement, la nation porta tous ses efforts sur le rétablissement de nos activités économiques. De tous les points du pays, des initiatives créatrices surgirent.

Je ne puis mieux faire, pour montrer les résultats magnifiques de cet effort, que de citer les chiffres que j'ai été heureux de recueillir pendant mon court intérim au ministère du travail; ils proviennent des statistiques dressées au mois de janvier dernier par l'inspection du travail qui, depuis le début de la guerre, a continué à étudier, tous les six mois, un certain nombre d'établissements choisis dans les catégories principales de la production, depuis l'alimentation jusqu'à la manutention et aux transports, en passant par l'industrie chimique et la métallurgie.

Cette enquête du mois de janvier a porté sur 44,860 établissements, sur les 500,000 que contrôle l'inspection du travail. Dans ces 44,860 établissements étudiés, chacun en détail, la main-d'œuvre s'élevait avant la guerre, à 1,522,000 ouvriers ou ouvrières. La guerre éclate. Durant les premiers six mois, nous tombons à 524,000. Six mois après, nous montons à 844,000; puis, de semestre en semestre, à 1,045,000, 1,233,000, 1,371,000. Enfin, au mois de janvier 1917, ces 44,860 établissements possédaient 1,481,000 ouvriers et ouvrières. Ainsi, ils avaient retrouvé, avec sans doute des déplacements, avec une augmentation du nombre des ouvrières, proportionnellement à celui des ouvriers, avec un déficit sérieux sur certaines industries, notamment celle du livre, celle du bâtiment, etc., avec, au contraire, une augmentation pour l'industrie chimique, pour la métallurgie, etc., ils avaient, dis-je, à peu près retrouvé leur activité d'avant guerre.

Au cours des mois d'octobre, vous le savez, a commencé, aiguë, la crise du fret, née du déficit de certaines matières premières indispensables, comme le blé, dans les pays de production rapprochés, obligeant à aller les chercher aux antipodes.

La guerre a fatalement, non seulement raréfié le fret, mais diminué la production. Plus de 40 millions d'hommes en pleine force sont mobilisés ou employés aux fabrications de guerre. Ils sont donc sortis de la production normale. Le résultat a été une diminution générale de la production et notamment, je le répète, de la production des céréales aux Etats-Unis sur lesquels l'Angleterre avait compté pour s'alimenter.

En présence du déficit imprévu annoncé au milieu d'octobre 1915, l'Angleterre s'est vue en face d'une véritable crise pour son alimentation publique. Elle a dû réquisitionner des bateaux non seulement sur ceux mis à notre disposition et à celle des alliés, mais sur ceux à la disposition de sa propre industrie.

C'est ainsi que, par suite du manque de fret, les deux millions de tonnes de charbon que nous importions dans les mois d'été sont tombés à moins d'un million de tonnes. Au mois de janvier 1917, la restriction des frets portait également sur les céréales et sur une série d'autres produits. Puis est venue la guerre sous-marine qui a restreint encore les importations.

Avec les premiers mois de cette année commence la troisième période de la guerre, caractérisée par la diminution considérable et accrue des productions et des transports. C'est la matière première se raréfiant partout, parce que presque partout l'activité de guerre absorbe en grande partie l'activité économique. C'est la rarefaction des moyens de transport, aussi bien sur mer — surtout sur mer — qu'à l'intérieur.

Sur l'ensemble des productions essentielles, nous constatons que l'offre diminue, que les possibilités de production et de transport diminuent, que les moyens d'importation se raréfient; et inversement, comme on redoute que ces moyens manquent davantage, comme on craint que les moyens de transport, que les sources de production tarissent encore, tous, à commencer par une partie importante de la masse immense des consommateurs, s'efforcent, dans la mesure de leurs moyens, de se créer des réserves.

Ainsi, depuis le consommateur jusqu'au fabricant, en passant par le commerçant, a commencé et continue l'absorption de certaines matières, absorption qui, en les retirant du marché accroît encore la rarefaction de l'offre, la circulation des marchandises et entraîne la hausse.

Demande accrue par cette crainte de manquer de moyens de production et de transport; au contraire, offre diminuée: si, dans une circonstance pareille, à l'heure de la guerre où nous sommes parvenus, l'Etat laissait la production et la répartition des produits essentiels à la vie nationale livrées au hasard, car aucune loi économique ne joue plus, ce serait l'anarchie la plus redoutable. Nous ne pouvons pas savoir, ni jusqu'où monteraient certains prix, ni jusqu'où iraient certaines rarefactions:

Quel est notre devoir? Certes je suis convaincu, dans une œuvre aussi complexe, que l'Etat ne peut se passer, de la collaboration active, des initiatives individuelles. Je sais ce que ces initiatives ont été depuis la guerre et ce qu'elles ont rendu. Je leur rends l'hommage qu'elles méritent. Mais je ne puis assumer la tâche de contrôle qui m'incombe et mes collègues de l'agriculture et du ravitaillement et ne peuvent assumer la leur si vous ne nous donnez pas des armes, si vous ne nous donnez pas les moyens de tenter d'harmoniser, autant que les circonstances le permettent, les nécessités de la consommation et de la production.

Je ne veux pas développer longuement devant vous des vues théoriques. Qu'il me suffise de faire passer sous vos yeux quelques exemples. C'est en serrant de près les phénomènes économiques, en envisageant les faits à la lumière directe des réalités, que l'on peut se rendre compte des nécessités de l'action. L'action, pour nous, c'est le vote rapide d'une loi nécessaire.

M. Charles Riou. Il faut s'en servir, de ces initiatives, mais non les contrarier!

M. le ministre. Monsieur le sénateur, je viens de dire que nul plus que moi ne juge l'initiative individuelle indispensable et que le système vers lequel je me suis déjà orienté, non sans résultat, est l'utilisation, en collaboration avec le Gouvernement, des initiatives privées.

M. Charles Riou. Il faut les aider!

M. le ministre. Je vais vous montrer que nous les aidons.

Il n'y a pas de matière pour laquelle nous ayons éprouvé plus de difficultés que pour l'ensemble des métaux. Nous avons depuis longtemps, en raison des besoins urgents de l'armement, pris le contrôle des métaux; c'était indispensable. Les besoins de la guerre étaient tels, les achats privés étaient tellement désordonnés qu'il a fallu organiser un système général de contrôle de la production et de l'importation, assuré par les services du ministère de l'armement et ceux du commerce.

Nous sommes rapidement arrivés à créer pour l'étranger l'acheteur unique. Les résultats furent tangibles. Tout le monde connaît notamment la baisse considérable qui

se produisit sur le cuivre dès que l'achat en fut centralisé.

Après cette organisation plus productive, cette réglementation des achats, je me suis trouvé aux prises avec le formidable problème de la répartition du métal à l'industrie privée et au commerce dans toute la France. J'ai dû assumer cette tâche et, avec le concours de collaborateurs d'esprit pratique, avertis et dévoués, j'ai pu instituer un système de répartition qui fonctionne à la satisfaction générale.

Je regrette vivement de ne pas voir sur ces bancs mon ami M. Servant qui, récemment, présidait avec moi la réunion générale de tous les marchands de fer de France. Il pourrait vous dire que, loin d'encourir de reproche pour l'intervention de l'Etat, j'ai eu les éloges et les remerciements de cette immense corporation. Nous avons réglementé le prix non par une taxe — la taxe est rigide et tarit la production — mais par la fixation d'un bénéfice limite, de 5 p. 100 dans certains cas, de 10 p. 100 dans d'autres. Et ces contrats d'accord ont été si bien exécutés qu'à la fin de l'année, le syndicat des marchands de fer ayant fait un bénéfice supplémentaire de 9,500 fr. sur les prix fixés, m'a envoyé un chèque de pareille somme en faveur de la caisse des orphelins de la guerre des postes, des télégraphes et des téléphones. (*Très bien! très bien!*)

Voilà comment, sans contrainte, par la discipline de guerre volontaire et consentie les conventions ont été exécutées. Sans notre intervention, le métal ne serait pas arrivé au plus intéressant par sa production et par ses besoins, mais au plus habile et au plus riche. Une région eût été privilégiée, une autre se fût trouvée totalement vide.

L'exemple des métaux indique comment nous avons procédé là où nous avons des moyens d'action et comment nous avons réussi sans froisser d'intérêts légitimes. Mais j'avais à ma disposition l'arme efficace de la réquisition générale du ministre de la guerre qui, pour le métal, en raison de l'importance dominante qu'il avait, dans la préparation des moyens de combat, mettait la main sur tous les stocks et sur toutes les usines. Je ne suis pas ainsi armé pour d'autres produits.

Je vais faire passer sous les yeux du Sénat quelques exemples: je suis certain qu'il sera d'accord avec moi pour reconnaître l'urgence des dispositions que je lui demande de voter et pour m'accorder lorsqu'il aura discuté l'ensemble de la loi et voté les cinq articles qui touchent aux réquisitions civiles d'usines et à la déclaration des matières premières — si la commission veut bien m'y aider — d'en faire une loi spéciale, détachée de l'ensemble, et de la voter de suite. Je demanderai ensuite à la Chambre de voter rapidement ce projet qui formera un tout, pendant que vous voterez la partie de la loi relative à la main-d'œuvre.

Je prends le fer-blanc. Nombreux, j'en suis certain, sont, parmi vous, ceux qui ont reçu l'écho des craintes que l'on a de manquer de boîtes en fer-blanc pour assurer la conservation du poisson, des légumes et des fruits.

La crise du fer-blanc est sérieuse. Je dois dire aujourd'hui que, depuis le retour de M. le contrôleur Gaillard, revenu de Londres avant-hier, elle me paraît devoir recevoir bientôt une solution, car il a obtenu du gouvernement anglais la livraison de 30,000 tonnes de fer-blanc qui arriveront mois par mois d'ici la fin de l'année.

Nous nous sommes, d'autre part, préoccupés d'augmenter la production du fer-blanc en France. Trois usines françaises en produisaient 1,250 tonnes par mois. Nous

avons pu leur faire produire 2,500 tonnes et bientôt 3,500 tonnes. Nous espérons recevoir, d'autre part, 1,000 tonnes par mois d'Amérique.

Voici, messieurs, la lettre que j'ai reçue, le 1^{er} juin, de la chambre syndicale des fabricants de conserves alimentaires de Paris:

« Monsieur le ministre,

« Ainsi que le bureau de notre chambre syndicale a eu l'honneur de vous l'exposer ce matin, tous les fabricants de conserves alimentaires qui ne font pas leurs boîtes eux-mêmes et la majeure partie de ceux qui les fabriquent, vont se trouver dans une situation extrêmement précaire. Les fabricants de boîtes ont, en effet, déclaré qu'ils n'ont pas de fer-blanc et ne peuvent, par suite, fournir une seule boîte.

« La plupart des fabricants de conserves qui font leurs boîtes eux-mêmes se trouvent dans le même cas.

« Or, nous sommes à la veille de la fabrication des légumes et des fruits, ces derniers très abondants cette année, et, faute de fer-blanc, ces produits risquent de n'être pas utilisés ou de ne l'être que par quelques fabricants de conserves privilégiés qui font leurs boîtes eux-mêmes et qui ont été largement approvisionnés à la fin de l'année dernière et au commencement de 1917 en fers-blanc anglais.

« Nous vous demandons, monsieur le ministre, de vouloir bien faire en sorte que cette situation très fâcheuse prenne fin, et demander dans ce but au Parlement les pouvoirs nécessaires pour qu'il fasse établir un inventaire exact des quantités de fer-blanc qui se trouvent tant chez les marchands de métaux, que chez les fabricants de boîtes, les fabricants de conserves et tous autres, et pour procéder à une répartition équitable de ces fers entre tous les fabricants. »

Or, nous savons qu'il existe, certains stocks; mais comme le ministère de la guerre seul peut réquisitionner et ne peut le faire que pour les besoins de la défense nationale, nombre de stocks échappent à la réquisition.

Nous n'avons aucun droit de réquisitionner pour les services, même éventuels, de la population civile; nous n'avons même pas le droit de connaître les stocks; nous savons cependant, par les renseignements provenant de sources certaines, que tel grand importateur, pour ne pas laisser réquisitionner son fer-blanc par l'intendance, est allé jusqu'à acheter une petite fabrique en province, pour y enfermer tous ses stocks.

M. Larère. Il se perd une quantité considérable de fer-blanc au front.

M. le ministre. On le récupère en partie; mais, lorsque la boîte de fer-blanc a été rouillée, l'opération de l'étamage nouveau s'impose et l'étain est rare. Cependant, on a improvisé un appareil de réfection des boîtes; nous nous occupons de faire utiliser toutes celles qui seront récupérées.

Voilà un cas où, bien entendu, en procédant avec toute la circonspection nécessaire, nous pourrions, quand nous aurons la déclaration des stocks, non plus affecter le fer-blanc aux fabricants de boîtes, qui peuvent jusqu'à ce jour l'utiliser comme bon leur semble pour les boîtes de conserves ou autres récipients peu utiles, mais l'affecter aux fabricants de conserves eux-mêmes, qui feront fabriquer, par qui bon leur semblera, les récipients nécessaires à la conservation de produits alimentaires essentiels.

Je signale des régions comme celle de Brive où, pour les légumes, nous serions, sans l'intendance qui nous prête un secours très temporaire, dans les pires difficultés.

Voici un autre exemple.

Vous n'avez qu'à aller chez un marchand de chaussures pour constater les prix atteints par un des articles des plus indispensables. Là encore, grâce à la collaboration des industriels, je suis à la veille d'une réalisation de haute importance. D'accord avec les principaux syndicats de fabricants de chaussures, nous préparons la création d'une chaussure pour hommes, femmes et enfants, destinée aux classes laborieuses. Le président du syndicat central la baptisée, un peu pompeusement peut-être, « la chaussure nationale ». Cette chaussure sera établie avec des prix de cuir permettant une production bon marché, grâce au concours précieux que me prête ou me prêtera l'intendance.

La fabrication sera faite avec un bénéfice limité, accepté par les industriels, de manière à donner, à côté de la chaussure de luxe qui pourra se vendre au prix que l'on voudra, — chaussures vernies, chaussures fines, bottines de femme montant à mi-jambe, — une chaussure ordinaire pour la consommation courante et dont on pourra vendre des centaines de mille par mois.

Comment faire, si, au milieu de ce concert de dévouements, d'activité, à côté d'industriels ayant la compréhension de la guerre et des devoirs qu'elle impose, il se trouve un ou deux fabricants qui préfèrent consacrer tous leurs moyens à fabriquer la chaussure chère et ne veulent pas contribuer à l'effort collectif pour le bien des classes qui souffrent le plus de la cherté de tout ?

Personne, en l'état actuel, ne peut imposer à tous ceux dont la collaboration est nécessaire, le devoir national de restreindre la production de luxe au profit de la production essentielle et à bénéfice limité. S'il y a un ou deux réfractaires, l'effort commun de travail que le plus grand nombre est décidé à s'imposer et l'abandon de bénéfices que l'ensemble consent seront devenus inutiles.

Sans doute, il est pénible, pour certains, de se plier aux rudes nécessités de la guerre. Mais, à ceux qui ne comprennent pas le devoir, nous avons le droit de l'imposer. Nous sommes en guerre il est nécessaire que tous comprennent qu'avec la collaboration des intéressés, le Gouvernement a le devoir sacré, impérieux, de s'opposer pour les produits indispensables au plus grand nombre, à la raréfaction qui crée des hauts prix, comme il doit s'opposer à toute spéculation abusive et de faire l'effort le plus grand pour donner aux petits, à ceux qui travaillent pour le pays, les produits indispensables à meilleur marché.

Pour les cuirs, matières premières de la chaussure, ma situation est très difficile. Je suis aux prises, aujourd'hui, avec des exportateurs qui me disent : « Donnez-nous des autorisations pour exporter telles peaux, notamment des peaux de veau léger ; il y en a trop en France. » Demain d'autres, notamment les fabricants de chaussures, me déclareront : « Si vous laissez sortir une seule peau de veau léger, nous ne pourrons pas fabriquer de chaussures à bon marché. »

Que répondre et que faire ? Les premiers me disent qu'ils veulent exporter parce que c'est de l'or qui rentre en France. Ils ont raison, s'il y a des stocks supérieurs aux besoins. Mais, lorsque les autres me répondent que je ne dois pas laisser exporter parce que la matière manque et que nous aurons une crise des cuirs...

M. Couyba. Ce sont ceux-là qui ont raison !

M. le ministre. Je n'ai aucun moyen de les départager. Je suis dans l'obscurité complète, si vous ne me donnez pas le droit, pour cette matière essentielle, de demander la déclaration des stocks de peaux de toute

nature, brutes, préparées ou fabriquées ; cet inventaire est d'autant plus urgent que l'on m'affirme qu'il y a des stocks chez des non professionnels.

Et, messieurs, à l'heure où nous sommes, la tentation de spéculer est, hélas, trop grande. Tout le monde sait que par la raréfaction des matières premières, la hausse est souvent fatale sur certains produits et que l'on a quelquefois plus de bénéfice à conserver la matière première qu'à la fabriquer ; en gagne plus à la revendre qu'à la mettre en œuvre. Nous ne devons pas le tolérer à l'heure où la matière est rare.

Un autre exemple, aussi frappant, est celui de la laine. Nos besoins de laine sont couverts, d'abord par la production nationale que l'intendance a entièrement réquisitionnée ; elle a pris toute la laine algérienne et française ; ensuite, par l'importation d'Australie et d'Argentine. Pour l'Argentine, ce sont nos industriels de Mazamet qui importent, — moins, sans doute, qu'avant la guerre, — mais néanmoins des quantités assez importantes ; mais, pour l'Australie, nous sommes entièrement tributaires de nos amis les Anglais ; le Gouvernement australien a réquisitionné toute la production. Nous avons un besoin absolu d'obtenir du Gouvernement anglais la cession d'un nombre important de balles de laine d'Australie.

Ces quantités sont indispensables pour assurer le maintien du peu qui nous reste de notre industrie de la laine après les pertes de grand centre lainier mondial de Roubaix-Tourcoing.

Pour les besoins essentiels de ce que nous avons pu faire revivre de cette grande industrie mutilée, je demande à l'Angleterre de me délivrer directement, puisqu'elle est en possession de tout le stock australien, le nombre de balles qui correspond à nos moyens de peignage et de filature.

Mais on me dit qu'il y aurait des stocks dissimulés par la spéculation.

Je ne puis obtenir les quantités indispensables qu'après avoir fait notre inventaire. Seul, il déterminera si les stocks incriminés existent ou n'existent pas.

Par la déclaration des stocks, déclaration dont ne s'inquiète pas l'industrie loyale, nous pouvons parachever une organisation de la distribution et de la fabrication déjà en bonne voie, organisation entreprise, elle aussi, en pleine collaboration avec les groupes industriels.

J'arrive à la question des corps gras. Vous connaissez la situation. Je préfère, au lieu de les paraphraser, vous lire quelques lignes d'un rapport qui vous montrera la situation à laquelle nous sommes arrivés :

« On constate l'établissement en France de certains stocks clandestins plus particulièrement aux noms d'acheteurs d'un pays neutre, dont l'importance toujours grandissante constitue un double danger.

« Le péril le plus immédiat est la progression illimitée des cours qu'entraînent par leur propre constitution ces stocks de matières premières dont la raréfaction rend ainsi la situation extrêmement difficile à l'industrie française.

« Un autre danger se révèle dans la possibilité pour les empires centraux de trouver, au lendemain de la paix, sur notre propre territoire, des stocks constitués indirectement à leur profit, stocks qui leur permettraient de se ravitailler par les Etats neutres, alors que nos industriels continueraient à manquer de matières premières.

« Par des courtiers opérant sur nos principaux marchés, les acheteurs semblent avoir réussi à réunir des stocks importants. En tout état de cause, les opérations auxquelles ils se livrent ne présentent aucun risque pour eux, et sont à coup sûr rémunératrices.

« En effet, si l'autorisation d'exporter n'est pas obtenue, la marchandise est stockée en France, et cette immobilisation qui s'ajoute aux causes normales de hausse leur fait réaliser dans un espace de temps très bref un bénéfice aussi important, sur notre propre marché, que celui qui aurait pu être obtenu sur le marché neutre.

« Le danger de pareilles opérations est d'autant plus grand qu'il n'y a, à l'heure actuelle, aucun moyen de connaître ou de contrôler l'existence des stocks en matières grasses et huiles en France.

« Les huiles ne sont soumises à aucun régime douanier et aucune statistique ne révèle ni le lieu de leur présence, ni leurs mouvements dans l'intérieur du pays.

« Cependant, la déclaration des stocks serait insuffisante, si elle n'était appuyée de la faculté de réquisition.

« Les ventes par filières pourraient permettre à des tiers inconnus de dissimuler en France derrière un certain nombre de prête-noms leur situation de propriétaires de quantités d'huiles considérables : il importe que la faculté de réquisition mette effectivement une arme aux mains des pouvoirs publics contre les spéculateurs chez lesquels l'esprit de fraude ne cède en rien à l'habileté.

« Pour arrêter la hausse injustifiée, la déclaration des stocks constitue une première mesure d'informations dont le complément indispensable doit être la possibilité de réquisition.

M. Charles Couyba. De qui est le rapport ?

M. le ministre. De la section du contentieux et du contrôle de mon ministère.

Les renseignements qu'il contient proviennent en grande partie de la section économique du 2^e bureau de la guerre.

Le rapport donne en outre des indications sur certains stocks dont nous avons pu avoir connaissance. Une maison, qui a son siège en pays neutre, possède en France des stocks importants. Le Sénat va en juger :

« 1^o Entrepris chez des transitaires, dans divers ports :

« 100.000 kilogr. farine de sagou, provenance des Indes.

« 10.000 kilogr. paraffine, provenance des Etats-Unis.

« 16.000 kilogr. huile de ricin, provenance française.

« 43.000 kilogr. farine de tourteaux de coton.

« 100.000 kilogr. féculé de pomme de terre provenance du Japon ;

« 2^o Marchandise payée et en entrepôt chez les fournisseurs :

« 4.000 kilogr. oléine.

« 25.000 kilogr. graisse d'os.

« 20.000 kilogr. d'huile d'arachides comestible.

« 40.000 kilogr. huile de palme Dahomey.

« 65.000 kilogr. huile de lin.

« 33.000 kilogr. huile de coprah ;

« 3^o Marchandise non payée en suite du refus de la part du fournisseur de toucher les factures ; la marchandise doit se trouver chez le fournisseur :

« 100.000 kilogr. huile de palmiste.

« 20.000 kilogr. huile d'arachides ;

« 4^o Marchandise non payée, parce que l'ordre de payer n'a pas été passé ; la marchandise doit se trouver chez le fournisseur :

« 8.500 kilogr. huile de colza ;

« 5^o Marchandise non payée et à recevoir selon contrats :

« 39.000 kilogr. caséine.

« 20.000 kilogr. huile de colza.

« 40.000 kilogr. huile de palmiste.

« 35.000 kilogr. colophane.

« 100.000 kilogr. huile de palmiste. »

Voilà un cas où la possibilité de réquisition civile permettrait de mettre fin à un

abus intolérable. Je dois dire qu'une instruction a été ouverte récemment contre certains accapareurs de produits oléagineux.

Mais la poursuite, si l'instruction établit le délit, ne comportera pas des sanctions pénales efficaces contre les possesseurs de la marchandise qui peuvent habiter à l'étranger.

Avec la déclaration des stocks telle que la comporte le projet en discussion, dans un cas semblable, la réquisition permettra de replacer de suite dans le courant de la consommation les quantités qui en auraient été abusivement détournées.

C'est le moyen de procéder ainsi, rapidement, comme il le faut quand on est en guerre, que je vous demande de nous donner.

Je terminerai par un exemple relatif aux matières colorantes. J'ai été saisi, le 7 mars 1917, par la chambre syndicale des maîtres teinturiers-dégraisseurs de l'Est, du Sud-Est, d'une plainte émanant de plusieurs de ses membres contre quatre commerçants dont je tairai les noms.

Il résulte des renseignements fournis par les plaignants, des circulaires jointes et adressées à ceux-ci par les commerçants cidessus désignés, que ces derniers, bien qu'étant complètement étrangers à l'industrie des matières colorantes et n'étant pas compris d'autre part dans les distributions faites par l'office des produits chimiques et pharmaceutiques, disposent cependant de quantités importantes de matières colorantes variées qu'ils revendent aux teinturiers à des prix exorbitants.

En l'absence de tout texte de loi, il est impossible, aussi bien de se rendre compte des quantités de matières colorantes détenues par ces courtiers que de connaître leur origine, et, ce qui est encore plus préjudiciable à l'intérêt national, de les faire rentrer dans la circulation aux prix normalement établis.

Je pourrais citer d'autres exemples, parler notamment des cotons; mais je suis saisi d'une demande d'interpellation à la Chambre et je prie le Sénat de me permettre de réserver sur ce point mes observations.

En résumé, quelle que soit notre volonté de respecter intégralement la liberté commerciale, nous sommes obligés de prendre le contrôle de certaines matières premières essentielles par voie de déclaration des stocks, et dans certains cas — je les espère très rares, — d'exercer la réquisition.

C'est une nécessité impérieuse de résistance économique, je pourrais dire de défense nationale.

Je donne au Sénat la garantie que, respectueux de la liberté et de l'initiative individuelles tant qu'elles ne s'exercent pas au détriment de l'intérêt général, je ne demanderai la déclaration des stocks que pour les produits essentiels pour lesquels des raisons sérieuses motiveront cette décision. Quant à la réquisition je n'y aurai recours qu'en cas de véritable nécessité. Je continuerai à travailler en plein accord avec les syndicats et les groupements professionnels. J'ai toujours agi de la sorte, et, je le répète, ceux qui m'ont vu à l'œuvre savent quel souci j'ai toujours manifesté d'obtenir la collaboration des individualités compétentes.

Je demande au Sénat de se pénétrer de cette pensée que c'est pour lui un devoir patriotique de me donner rapidement cette arme nécessaire.

Sans la loi que je sollicite, je serais paralysé dans mes efforts pour assurer les moyens de pourvoir, autant que le permettent les circonstances, aux besoins essentiels de la population.

Je vous la demande comme une loi de salut public. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Je suis à la disposition du Sénat; mais, il m'a semblé d'après le début du discours de l'honorable ministre du commerce, que ce dernier et M. le ministre du travail s'étaient, en quelque sorte, partagé l'exposé de la question. Comme je la traiterai dans son ensemble, il serait plus naturel que je parlasse après M. le ministre du travail, pour le bon ordre de la discussion.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale.

M. Léon Bourgeois, ministre du travail et de la prévoyance sociale. Messieurs, je ne croyais pas devoir prendre aujourd'hui la parole, pensant que la marche de la discussion serait différente; toutefois je ne me refuse en aucune façon à vous fournir, dès à présent, des explications d'ordre général, sauf à leur donner un développement moindre que je ne comptais le faire tout d'abord. J'exposerai donc les bases du projet, réservant pour des explications complémentaires l'examen des détails, qui sera peut-être mieux à sa place au cours de la discussion des articles que dans une discussion générale. (Adhésion.)

M. le ministre du commerce ayant traité la question de la réquisition des établissements, je n'y reviens pas. Je me suis réservé, en effet, celle de la réquisition des personnes.

Je n'étais pas du Gouvernement au moment où le projet de loi a été déposé. J'en ai donc abordé l'étude avec une entière liberté d'esprit. Je me suis alors demandé si, en pleine conscience, je pouvais soutenir les dispositions soumises à l'approbation du Sénat.

J'ai examiné ce projet à la lumière de la question suivante: « Quelle est, pendant le temps de guerre, la limite entre l'obligation du devoir national et les droits de la liberté individuelle? » C'est là, je crois, le problème fondamental, devant lequel nous devons tous nous placer. Aucune atteinte à la liberté ne doit être permise, à moins qu'elle ne soit indispensable pour l'accomplissement du devoir envers la patrie. (Très bien!) Voilà comment se pose la question.

Le devoir envers la patrie est moralement égal pour tous. Tout intérêt individuel doit céder, si le sacrifice de cet intérêt est exigé pour assurer un intérêt vital de la nation. L'obligation peut aller jusqu'au sacrifice total, jusqu'au sacrifice de la vie; c'est bien le devoir qui s'impose aux citoyens âgés de dix-huit à cinquante ans.

Pour ceux qui ne sont pas dans les limites de l'âge du service militaire, la question change-t-elle de face? En est-il de même pour ceux qui ont été exemptés, comme incapables de prendre part au combat?

Les modalités seront différentes, mais le principe de l'obligation reste exactement le même. Le sacrifice peut être demandé, quel que soit l'âge de la personne, quelle que soit sa situation sociale, quel que soit son état, à moins d'impossibilité, physique ou intellectuelle, de servir la patrie, bien entendu. La raison de son classement n'est tirée que de l'intérêt de la patrie, et non de son intérêt personnel. (Très bien!)

Sur ce point, nous sommes évidemment tous d'accord.

Mais la nation, à son tour, a une obligation: c'est de ne pas demander ce sacrifice à la légère, à l'aveugle. Elle ne doit l'exiger que dans des conditions telles que le citoyen en s'accomplissant rende le maximum de services à la patrie. Celle-ci conserve le droit de faire appel à tous et

pratiquement, l'Etat a le devoir de les employer, là où ils produiront le plus.

Il est donc nécessaire d'organiser le devoir envers la patrie. Malheureusement cette organisation n'a pas été prévue pour ceux qui se trouvent en dehors de l'âge du service militaire. C'est un fait que nul ne peut contester. C'est seulement après le début de la guerre que l'on a véritablement songé à préparer cette organisation du travail de l'ensemble de la nation pour le maximum du bien national. (Très bien!) N'essayons pas, car ce serait très difficile, de discuter les raisons de cet état de choses.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, l'idée devait venir de chercher si une telle organisation était possible ou non.

Qu'elle soit utile, personne, je crois ne peut le contester. Qu'elle soit possible, c'est ce que certains contestent. Que le projet actuel nous donne une meilleure organisation, c'est ce que nous allons discuter.

Mais la nécessité même de cette organisation; le besoin, pour notre esprit, pour notre conscience, de la préparer, cette nécessité s'impose, je crois, à tous. (Très bien!)

M. Larere. Je demande la parole.

M. le ministre du travail. Puisqu'il y a à la fois devoir et nécessité d'organiser l'accomplissement du devoir, comment peut-on s'y prendre?

L'armée a besoin non seulement de combattants, mais aussi de travailleurs pour ses munitions, ses armements, son alimentation, son habillement, ses transports.

Quant au pays, dont la vigueur, la santé physique et morale sont les supports de la force militaire, il a besoin de travailleurs pour les nécessités de sa vie troublée et menacée par l'état de guerre.

Une série de substitutions — car c'est bien sous cette forme qu'apparaît pratiquement la solution possible du problème — sont alors nécessaires pour que chacun se trouve à sa place.

Tout d'abord, dans l'armée, il faut faire passer parmi les combattants tous ceux qui sont aptes au combat. On a formulé à cet égard quelques critiques, et M. Hervey, tout à l'heure, indiquait un certain nombre de points sur lesquels il serait possible d'apporter certaines améliorations.

Je ne suis pas chargé par M. le ministre de la guerre de fournir des explications à cet égard, mais je rappellerai au Sénat qu'une commission, dont notre honorable collègue M. Jeanneney est le président, a été nommée précisément pour amener parmi les combattants ceux qui, aptes au combat, sont employés à des besognes dans lesquelles ils peuvent être remplacés par des auxiliaires ou des civils.

Dans l'armée industrielle, il faut remplacer les non spécialisés, aptes au service, par des hommes qui peuvent être pris ailleurs, comme je le disais tout à l'heure.

Enfin, dans l'industrie générale, en dehors de l'industrie militaire, il y a lieu de procéder de même aux substitutions nécessaires.

Là, on trouve ce que j'appellerai les industries essentielles, celles sans le fonctionnement régulier desquelles la guerre ne pourrait pas être poursuivie; puis les industries non essentielles, très utiles au pays en temps de paix, mais qui, en temps de guerre, ne donnent pas des produits dont la défense nationale puisse tirer parti.

N'est-il pas légitime de voir passer peu à peu dans les industries essentielles la main-d'œuvre inutilement employée dans les autres? (Très bien!)

Je n'ai pas encore parlé du projet de loi; j'examine théoriquement les conditions du problème. Je ne crois pas que, jusqu'à pré-

sent, j'ai dit un mot qui puisse soulever une objection sérieuse. Il s'agit purement et simplement de la position de la question.

M. le rapporteur. C'est la philosophie du problème.

M. le ministre. Sans employer un mot si ambitieux, je dirai que c'est une vue impartiale du problème. Avant de s'engager vers une solution, il faut en envisager toutes les conditions matérielles et morales.

Est-il nécessaire de faire cet effort?

On pourra me dire : « Si vraiment, malgré ce que, en théorie, on peut critiquer dans l'inorganisation actuelle du service de la main-d'œuvre générale, les choses vont suffisamment bien, et si des besoins véritablement indispensables ne se sont pas fait sentir davantage, n'allons pas agiter le pays par quelque chose qui contrariera, dans une large mesure, les habitudes personnelles de chacun? Alors, restons tranquilles et attendons. »

Malheureusement, je ne crois pas que nous ayons le droit de tenir ce langage. Il y a, en réalité, des besoins de défense nationale qui sont actuellement insuffisamment pourvus et qu'il est impérieusement de notre devoir de chercher à satisfaire.

Sans parler de l'inorganisation au point de vue des établissements, sur laquelle M. Clémentel vous a donné, tout à l'heure, toutes les explications nécessaires, j'arrive aux personnes. Ici, les besoins sont considérables, et le Parlement en a déjà eu conscience. N'oubliez pas qu'il a voté, il y a quelque temps, une loi, ainsi que les crédits nécessaires pour son application, relative à une sorte d'inventaire de la main-d'œuvre totale. C'est le recensement professionnel qui est en voie de s'accomplir en ce moment par les soins concertés des ministères de l'intérieur et du travail. Tous les imprimés nécessaires à ce recensement sont distribués aujourd'hui, et nous avons déjà la preuve que le travail s'accomplit avec une régularité et une rapidité remarquables. Nous avons ici un témoin excellent de ce qui se passe à cet égard, c'est notre excellent rapporteur M. Henry Bérenger, président de la commission interministérielle de la main-d'œuvre, qui suit d'un œil très vigilant toute cette préparation du recensement professionnel.

Je m'arrête un instant, pour réfuter une objection. Un certain nombre de nos collègues m'ont dit : « Mais, puisque l'on fait un recensement professionnel, ne serait-il pas bon d'attendre ses résultats avant de voter une loi sur la mobilisation civile? »

Il n'est jamais bon d'attendre en temps de guerre, d'abord. (*Très bien!*) Ensuite, je crois qu'en un tel moment, il n'est jamais trop tôt, non plus, pour prévoir et pour prévenir. (*Nouvelles marques d'approbation.*) J'estime, en outre, que cette loi du recensement professionnel, qui est une loi de prévision, aurait dû être faite avant la guerre.

M. le rapporteur. Très bien!

M. le ministre. Les lois de 1877 et de 1905, concernant les réquisitions militaires, ont été faites avant la guerre. Elles n'ont pas été appliquées au moment où elles ont été faites; mais on a mis une arme entre les mains du Gouvernement, qui n'en use qu'en cas de besoin. Si une loi sur la mobilisation civile était intervenue, le pays aurait eu sous les yeux l'ensemble des obligations auxquelles sont tenus, pendant la guerre, l'ensemble des citoyens.

On peut, dès maintenant, évaluer d'assez près nos besoins et nos ressources pour prévoir l'efficacité de la loi. Quels sont ces besoins?

Je n'entre pas dans les détails car M. le rapporteur vous les a indiqués avec une abondance et une précision à laquelle je ne pourrais rien ajouter. Il vous a montré qu'en ce qui touche l'armée, les besoins devraient être estimés à environ 300,000 combattants. Je ne discuterai pas ce point. Nous y reviendrons, si vous le voulez, en présence de M. le ministre de la guerre; mais, en somme, c'est un chiffre duquel, je crois, les diverses appréciations ne s'éloignent guère.

En dehors de ce chiffre, si considérable déjà, il y a tous les services de l'armée. L'armement, d'après les dernières indications qui nous ont été données, aurait besoin de 71,500 hommes; les services non combattants de l'armée, le génie, l'intendance, ont besoin peut-être d'une centaine de mille hommes; la marine voudrait 6,000 hommes; les travaux publics et les mines 60,000 travailleurs.

La reconstitution des régions libérées, auxquelles il faut bien penser, va exiger une main-d'œuvre considérable, que nous ne pouvons pas trouver sur place. Ce ne sont pas les malheureux de ces régions qui ont été entraînés en Allemagne, dans les conditions les plus odieuses et qui nous reviennent, vous le savez, dans quelle situation désolante, qui pourront fournir la main-d'œuvre nécessaire à la reconstruction de leurs propres villages et de leurs propres maisons. Quand nous aurons évalué à 20 ou 30,000 le nombre des travailleurs qu'il sera opportun d'affecter à ce travail de reconstruction, nous n'aurons pas encore donné un chiffre exagéré.

M. Couyba. Il ne sera même pas suffisant.

M. le ministre. Non; mais nous comptons, à cet égard, sur les services de l'arrière, qui, dans ce moment même, en ce qui concerne les travaux de nos routes, la recherche des obus et leur explosion, l'assainissement des puits, des cimetières, accomplissent un travail considérable. Je suis très heureux, voyant à son banc M. le commissaire du gouvernement qui représente ici M. le ministre de la guerre, de rendre, en qualité de président de la commission interministérielle des départements envahis, un hommage éclatant à la manière dont l'armée travaille, dans nos départements libérés, à améliorer le plus possible l'état de choses actuel, de façon à permettre aux populations de réintégrer le plus tôt possible leurs foyers. (*Très bien! très bien!*)

L'agriculture nous demande à peu près 200,000 travailleurs pour remettre en valeur le sol français.

M. Larere. C'est très urgent!

M. le ministre. En effet.

Vous voyez ma méthode de raisonnement. J'indique que ce n'est pas par caprice, à la légère, avec une sorte de volonté de légiférer pour légiférer, que nous sommes entrés dans le débat. Je le dis bien sincèrement au Sénat : lorsque M. Bérenger est venu, pour la première fois, me voir et me demander si j'adhérais au projet de mobilisation civile, j'ai, tout d'abord, formulé des objections. Mais, après avoir étudié le problème, j'ai vu les besoins qui, sur tous les points du territoire et sous toutes les formes, se manifestaient. Je me suis dit alors que l'effort était indispensable et qu'avec résolution, avec énergie, nous devions nous mettre tous ensemble à même de l'entreprendre et de le faire aboutir.

Environ 400,000 travailleurs, hommes et femmes, seraient donc nécessaires pour parer aux besoins et combler les vides que je viens très rapidement d'indiquer devant vous.

— Ces besoins, pouvons-nous les satisfaire? Je le crois.

Avant toute mobilisation civile, en prenant les choses en l'état où elles sont aujourd'hui, — les renseignements donnés par M. le ministre des colonies et M. le ministre de l'agriculture à cet égard sont concordants — nous pouvons espérer avoir encore une main-d'œuvre coloniale et exotique assez considérable, peut-être d'une centaine de mille de travailleurs.

M. Eugène Lintilhac. A quel prix!

M. le ministre. Mais ils ne sont pas tous d'une valeur égale; ils ne peuvent pas être employés à toutes choses, et surtout il en est que le climat de la France ne permet pas d'employer pendant toute l'année.

Il faut donc abaisser, dans la mesure d'un certain coefficient, le total que je viens d'indiquer, pour tenir compte des nécessités saisonnières et de l'impossibilité de faire travailler pendant l'hiver des hommes qui viennent des climats tropicaux.

M. le rapporteur. De très grandes difficultés de transport ont été signalées, d'autre part.

M. le ministre. Aussi, le chiffre que j'ai indiqué doit-il être considéré comme un maximum.

M. Eugène Lintilhac. Ajoutez qu'un certain nombre de propositions sont inacceptables, car certaines exigences s'élèvent jusqu'à 15 fr. par jour.

M. le ministre. Il y a aussi les étrangers européens, 50,000 environ, des Espagnols notamment. Cependant, je ne souhaite pas de voir se multiplier à l'infini cette catégorie de travailleurs, non parce qu'ils n'ont pas donné de très bons résultats, mais parce que l'emploi des neutres crée certaines difficultés, peut même donner lieu à certaines préoccupations, disons le mot, à certains soupçons. Il faut employer cette main-d'œuvre là où elle peut être utile, mais n'y voir qu'une ressource suprême, à laquelle on s'adresse quand il est impossible de s'en passer.

Nous avons aussi des chômeurs. J'entends par là non pas seulement ceux qui sont secourus par les fonds de chômage, dont le nombre a diminué considérablement depuis un an, — ce qui prouve que des travailleurs sont placés et utilisés, — et ne dépasse pas une dizaine de mille; mais il existe, d'autre part, un nombre assez considérable d'inoccupés parmi les allocataires militaires ou les allocataires réfugiés.

Il est difficile à cet égard de donner des chiffres, car une enquête est extrêmement minutieuse et longue à faire. Et je serai probablement d'accord avec M. le rapporteur en n'apportant pas une précision très grande dans les chiffres que je donne.

M. le rapporteur. Parfaitement!

M. le ministre. Ils sont sujets à mille difficultés d'interprétation et même à des contestations. J'évalue à une cinquantaine de mille le nombre des allocataires militaires et à 25, ou 30,000 celui des allocataires réfugiés en état de travailler, mais ne travaillant pas encore. Nous arrivons ainsi à environ 80,000 travailleurs auxquels on pourrait faire appel.

Est-ce tout? Non, et j'arrive à une catégorie bien intéressante de mobilisables pour la main-d'œuvre : ce sont les jeunes gens de seize à dix-huit ans.

Ici intervient une considération morale qui prime peut-être la considération d'ordre économique qui préoccupe d'ordinaire en premier lieu dans ce problème.

M. Larere. La loi n'atteint pas ces jeunes gens.

M. le rapporteur. Il s'agit d'une loi de volontariat, aussi bien que de réquisition.

Plusieurs sénateurs. Dans les campagnes, la question ne se pose pas, car les jeunes gens travaillent à la terre.

M. le rapporteur. Nous avons établi qu'en effet la grande majorité des enfants et des jeunes gens travaillent; mais il en reste encore qui ne font rien.

M. Larère. Ceux qui restent ne seront jamais volontaires.

M. le ministre. Nous verrons. Nous cherchons jusqu'où va la liberté, à quel point peut commencer l'obligation, et les raisons que l'on peut avoir de la créer.

Les classes 1919, 1920 et 1921 peuvent être envisagées comme pouvant donner un travail déjà utile, à condition de savoir employer ces jeunes gens à des tâches dont ils sont capables. Chaque contingent est de 220,000 hommes.

M. Paul Doumer. Plus la classe est jeune, plus elle est nombreuse. On peut compter de 230 à 240,000 hommes.

M. le ministre. Le chiffre de 220,000 ne me paraît pas, en effet, supérieur à la réalité.

Il m'aurait même été possible de prendre quatre classes, car, à partir de quinze ans, un garçon peut être utilisé et donner un bon travail; mais limitons-nous à trois. Cela fait 660,000 jeunes gens, dont 10 p. 100 sont inoccupés. Cela fait, par conséquent, environ 65 ou 66,000 jeunes gens — vous voyez combien je suis modéré dans mes appréciations; mais je suis sûr que nous en aurons beaucoup plus. Ne peut-on pas s'adresser à eux?

Je prétends que l'on doit le faire, pour une raison que vous avez tous présente à l'esprit: c'est qu'ils sont à l'âge dangereux, où l'oisiveté est la pire des choses, à l'âge des entraînements où, s'ils sont abandonnés à eux-mêmes, de mauvaises influences peuvent s'exercer sur eux. C'est pour cela surtout qu'il est nécessaire, au point de vue de l'état moral même de la jeunesse et de la nation tout entière, de les encadrer et de les occuper. (*Vive approbation.*)

Je souhaiterais que l'on encadrât cette jeunesse, de façon à lui donner aussi le souci de son devoir envers la patrie, la connaissance des obligations que chaque citoyen contracte vis-à-vis de la nation, l'habitude de faire un effort dans l'intérêt national, et le dégoût de l'oisiveté misérable dans laquelle les jeunes gens vivent trop souvent.

Si nous envisageons toutes ces catégories, vous voyez, messieurs, que nous trouvons des chiffres assez considérables, que volontairement je ne précise pas, mais qui s'élèvent à près de 300,000 travailleurs.

J'arrive aux oisifs de 45 à 60 ans, qui ne rendent aucun service. Ne croyez pas le moins du monde que je vais faire d'eux le tableau très noir qu'on peut avoir tout de suite à la pensée. Beaucoup sont oisifs parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils devraient faire. Ils n'ont pas l'habitude de travailler; ils vivent très tranquillement. Comme on ne leur a pas dit qu'il y avait un devoir, ils ne songent pas à l'accomplir.

M. Larère. Quand certains d'entre eux ont voulu accomplir leur devoir, on a refusé leur concours.

M. le ministre. Vous m'amenez, mon cher collègue, à un argument que je considère comme décisif. Il y a, je le répète, inorganisation, dans cette matière, et par suite, ignorance pour un grand nombre de personnes, non seulement de l'obligation de faire quelque chose, mais de la manière de faire quelque chose d'utile au pays.

Nous avons reçu un grand nombre de

demandes pour des emplois très élevés; on s'est offert à servir l'Etat à la condition que ce soit brillamment et dans des postes considérables. Ce n'est pas cela dont nous avons besoin; c'est d'un travail modeste, silencieux, ignoré, inconnu, anonyme. Ce travail, il faut savoir où il se trouve. Sur les 217,000 personnes — j'ai pris ce chiffre dans les statistiques de la population — de quarante-cinq à soixante ans qui n'ont ni profession, ni occupation déclarée, la moitié ne serait-elle pas capable de travailler?

De quarante-cinq à soixante ans, on n'est ni invalide ni infirme. Je pourrais citer l'exemple de collègues du Sénat ayant dépassé la soixantaine, qui se considèrent comme capables de faire du bon travail. (*Vive approbation.*)

Il y a donc beaucoup de personnes de quarante-cinq à soixante ans qui ne font rien et qui pourraient être employés, si l'on pouvait trouver le cadre dans lequel leur activité serait utilisable.

Quelques réformés également, pourraient être utilisés. Ceux qui ont perdu un bras, un œil, sont incapables d'accomplir un service militaire; mais ils peuvent produire un travail social ou économique.

Quelques milliers de travailleurs pourraient être sinon réquisitionnés, du moins invités à s'encadrer dans le travail national.

Reste la dernière catégorie, celle des hommes que M. Bérenger a appelés d'un mot pittoresque: les mal occupés. On ne leur en fait pas un grief, mais ils sont occupés à des travaux inutiles à la défense nationale.

C'est à eux que je pensais quand je parlais de l'état inorganique du monde du travail industriel. Dans un certain nombre d'industries, en effet, il vaudrait mieux qu'il y eût moins de main-d'œuvre occupée, et il serait préférable que la main-d'œuvre en excédent fût transportée ailleurs.

Vous avez évalué le nombre des mal occupés, monsieur le rapporteur, à 300,000. Ce chiffre me paraît trop élevé; prenons-en, si vous le voulez, la moitié, soit 150,000.

M. le rapporteur. Tout dépend de ce que le Gouvernement voudra faire.

M. le ministre. Vous verrez que nous arriverons peu à peu à trouver ainsi les 500,000 travailleurs dont la patrie a le plus pressant besoin.

Je disais l'autre jour en plaisantant: « Notre loi n'est pas un verre vide » en songeant au proverbe que vous connaissez tous: « Il ne faut pas donner à boire dans un verre vide ».

Si l'on veut, avec tous les ménagements et toute la prudence nécessaires, examiner les moyens de rendre cette loi applicable et bien conforme au tempérament et au sentiment de la nation, on peut, je crois, faire œuvre très utile.

Messieurs, je ne vais pas examiner le projet de loi aujourd'hui. Je me réserve de le faire lorsque viendra la discussion des articles.

Mais, nous ne devons pas oublier — et, dans le nouveau texte cette préoccupation s'est fait jour — que tout ce que la liberté peut donner, doit lui être demandé. (*Très bien! très bien!*)

Voilà le premier point. Il faut que nous nous mettions d'accord sur ce principe. Mais si, dans la rédaction d'un article, quelque modification était proposée, dans le but de demander davantage à la liberté, je suis tout prêt à y consentir s'il m'est démontré qu'elle permettra d'atteindre le but auquel nous tendons. (*Nouvelle approbation.*)

M. le ministre du commerce. Et moi également.

M. le ministre du travail. Le principe posé, je n'entre pas dans les détails; nous verrons, au cours de la discussion, comment la réalisation pourra en être assurée.

N'oublions pas, d'autre part, que, pour ceux auxquels, à un moment donné, l'obligation serait imposée, la loi offre des garanties aussi grandes que possible, notamment pour ce que j'ai appelé la liberté de leur choix de travail dans la nécessité du devoir du travail. C'est là, en effet, une chose essentielle: obligation de travailler ne veut pas dire obligation de travailler à une tâche imposée par une sorte de caprice et d'arbitraire. On dit au citoyen: « Il faut que tous travaillent pour la patrie; choisis toi-même la nature de travail, l'occupation qui te paraîtra la plus conforme à tes aptitudes et à tes goûts. »

M. Couyba. C'est l'obligation volontaire!

M. Eugène Lintilhac. C'est le bon fourrierisme. (*Marques d'approbation.*)

M. le ministre. C'est ce que j'appelle la liberté du choix du travail dans la nécessité du devoir du travail.

Tels sont les deux principes qui domineront la loi.

Cela étant, quels sont ceux auxquels l'obligation pourra sembler dure?

Ceux qui ne veulent pas travailler. Après avoir fait successivement toutes ces discriminations, nous n'aurons plus devant nous qu'une sorte de résidu de mauvaises volontés. A ceux-là nous aurons le droit de dire: « Le devoir est là, pressant, impérieux. La patrie vous appelle, vous n'avez pas le droit de refuser. » (*Très bien!*)

Tels sont le principe, les limites et l'esprit de la législation qu'il s'agit d'édifier.

J'ai souligné le soin, le scrupule, la préoccupation du respect de la liberté, qui ont présidé à la préparation de ce projet de loi.

Je me permettrai — et c'est mon dernier mot — de citer simplement, pour vous montrer combien elle est indispensable et combien elle est légitime, quelques lignes du président Wilson:

« Il y a nécessité pour la nation tout entière de s'organiser pour la lutte; chacun suivant ses aptitudes. La nation a besoin de tous les citoyens, qui seront utilisés, non suivant leur goût personnel, mais dans le meilleur intérêt de la cause commune. Ce n'est pas l'armée qu'il nous faut entraîner à la guerre, c'est la nation. Pour ce motif, notre peuple doit montrer un front solide contre l'ennemi commun. Cela serait impossible, si chacun continuait à s'occuper de ses propres affaires. Tous, au contraire, ne doivent poursuivre que le but unique de la défense de l'Etat. » (*Vifs applaudissements.*)

Permettez-moi, en manière de conclusion, de m'approprier ces paroles de M. le président Wilson. (*Nouveaux applaudissements.*)

Voix nombreuses. A jeudi!

M. le président. J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

8. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Ratier un rapport supplémentaire fait au nom de la commission chargée d'examiner: 1° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réprimer la remise en paiement de chèques sans provision préalable ou avec provision insuffisante; 2° la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1865 et l'article 6 de la

loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques.

Le rapport sera imprimé et distribué.

2. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

2^e tour de scrutin pour la nomination d'un membre de la commission supérieure du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

(Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie. — Conformément à la résolution votée par le Sénat, le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

Discussion, du projet de loi, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, adopté par la Chambre des députés, portant modification aux grades et aux effectifs du corps des officiers de marine et du corps des équipages de la flotte, ainsi qu'aux règles d'admission anticipée dans la 2^e section ou à la retraite prévues par la loi du 10 juin 1896 ;

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, fixant les conditions auxquelles l'article 904 du code civil sera applicable au testament des mineurs mobilisés décédés antérieurement au 28 octobre 1916 ;

Suite de la discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies ; 2^o du projet de loi sur les réquisitions civiles ;

Discussion de la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels ;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, modifiant la loi du 7 avril 1915, autorisant le Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation obtenus par d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, adopté avec modifications par la Chambre des députés, sur l'immatriculation des bateaux de rivière et l'hypothèque fluviale ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le jugement par le conseil d'Etat des recours contentieux en matière de pensions ;

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques ; 2^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réprimer la remise en paiement de chèques sans provision préalable ou avec provision insuffisante ;

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles).

Il n'y a pas d'observation?...
L'ordre du jour est ainsi fixé.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance?...

Voici nombreuses. Jeudi !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

La prochaine séance est fixée à jeudi 14 juin, à trois heures, avec l'ordre du jour que je viens d'indiquer.

Personne ne demande plus la parole?...
La séance est levée.

(La séance est levée à six heures vingt minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,
ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

* Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

* Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

* Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

* Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse.

1489. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 11 juin 1917, par M. le marquis de Kerouartz, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un officier du service de santé proposé pour l'avancement par sa région perd, du fait de son passage aux armées, le bénéfice de son inscription au tableau d'avancement ou s'il y est maintenu.

1490. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 11 juin 1917, par M. le marquis de Kerouartz, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre qu'un officier du service de santé proposé pour l'avancement en conserve le bénéfice quelle que soit sa situation, à l'avant ou à l'arrière.

1491. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 11 juin 1917, par M. le marquis de Kerouartz, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, si la loi du 25 juin 1856 défend, sous peine d'amende, l'envoi par la poste, dans des enveloppes ouvertes affranchies à cinq centimes, des quittances des cotisations annuelles aux syndicats, comices agricoles, comités, etc., et si l'administration peut surtaxer les destinataires pour l'envoi (à cinq centimes) et dresser procès-verbal aux expéditionnaires.

1492. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 12 juin 1917, par M. Boudinot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que les circulaires des 30 juillet 1916 et 7 mai 1917 soient complétées afin qu'un soldat dont deux frères germains et un adoptif ont été tués, un frère prisonnier et un autre réformé pour blessures de guerre puisse être affecté à un poste d'arrière.

1493. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 12 juin 1917, par M. de Lamazelle, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que la décision du 14 mars 1917 prescrivant de faire suivre aux infirmiers ecclésiastiques le sort de leurs classes respectives ne soit pas modifiée et que soient réparés les erreurs des chefs d'unités qui pour les infirmiers des classes 1902 et plus anciennes n'auraient fait porter la relève que sur les seuls ecclésiastiques.

1494. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 12 juin 1917, par M. Catalogne, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre s'il est nécessaire, afin d'être affectés à des établissements ou usines rapprochés de leur domicile, que des soldats de certains régiments de l'Est, cherchant des permuteurs pour bénéficier de l'article 6 de la loi du 20 février 1917.

RÉPONSE DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

M. Daniel, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre de s'assurer que des omissions n'ont pas été faites dans la répartition de la médaille des épidémies aux médecins militaires français prisonniers dans les camps allemands. (Question n° 1449 du 4 mai 1917.)

Réponse. — Les médecins et infirmiers militaires rapatriés qui, pendant leur captivité en Allemagne, se sont distingués par leur dévouement au cours des épidémies ayant sévi sur les camps de prisonniers et dont l'identité a pu être établie, recevront prochainement la médaille d'honneur des épidémies.

M. Cabart-Danneville, sénateur, demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, si la déclaration de prorogation de bail faite quinze jours seulement avant l'expiration du bail par un fermier mobilisé depuis août 1914, au front avant le 22 novembre 1916, est valable, ou si l'on peut arguer du cas de force majeure prévu par le décret du 17 janvier 1917 relatif à l'impôt sur le revenu. (Question n° 1466, du 18 mai 1917.)

Réponse. — La clause finale de l'article 1^{er} du décret du 11 novembre 1916 permet au fermier en retard pour faire sa déclaration d'être relevé par le juge de paix en cas de circonstances reconnues exceptionnelles de la déchéance encourue.

Il appartient exclusivement au magistrat cantonal d'apprécier si la mobilisation du fermier et la modification apportée par ledit décret à la longueur du délai précédemment imparti pour la déclaration, constitue une circonstance exceptionnelle au sens du décret susvisé.

M. Cabart-Danneville, sénateur, demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, si une saisie conservatoire pratiquée en 1915 par ordonnance de référé, sur le bétail, est nulle de plein droit (application de la loi du 5 août 1914), ou si le fermier ou ses ayants droit sont admis à n'en tenir simplement aucun compte, s'ils doivent, pour s'en dégager, former opposition ou la dénoncer, et dans quelles formes légales. (Question n° 1467 du 18 mai 1917.)

Réponse. — En l'état actuel de la jurisprudence, et réserve faite de l'appréciation des tribunaux, les mesures d'un caractère conservatoire ne sont pas nulles, alors même qu'elles auraient été exercées contre un mobilisé. Il en est autrement, d'ailleurs, des mesures d'exécution se rattachant à la saisie, et qui ne sauraient être poursuivies contre le mobilisé.

Par application du décret du 22 janvier 1916, l'intéressé peut, en tout état de cause, intenter un recours contre la saisie pratiquée et en obtenir mainlevée du président du tribunal.

L'interdiction des saisies conservatoires ne pourrait résulter que de l'article 18 du projet de loi sur les baux à ferme tel qu'il a été voté par la Chambre.

M. Laurent Thiéry, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si le régime des permissions accordées aux militaires de la zone de l'intérieur, dans des cas exceptionnels (dépenses ou maladie grave de proche parent, etc...), est applicable aux soldats du service auxiliaire, autorisés à manger et à coucher chez eux, et mobilisés dans la même localité que la personne décédée ou malade. (Question n° 1469 du 23 mai 1917.)

Réponse. — Réponse affirmative.

M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 1474, posée le 31 mai 1917 par M. Lhopiteau, sénateur.

M. Hayez, sénateur, demande à M. le ministre des finances si un agent des contributions indirectes, réfugié ayant perdu la totalité de ses biens, qui a accepté un avancement postérieurement à son évacuation, peut bénéficier de l'indemnité journalière de 1 fr. 25 des fonctionnaires évacués des régions envahies. (Question n° 1480 du 1^{er} juin 1917.)

Réponse. — Aux termes du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} du décret du 31 mars 1916, l'indemnité dite « d'évacuation », prend fin lorsque le fonctionnaire, au lieu d'être temporairement employé, est réinstallé dans son poste primitif ou nommé à un nouveau poste.

La question posée ci-dessus doit donc être résolue par la négative.

M. Peytral a déposé sur le bureau du Sénat une pétition de M^{me} veuve Gothière, demeurant à Saint-Amand-en-Puisaye (Nièvre).

Ordre du jour du jeudi 14 juin

A trois heures, séance publique :

2^e tour de scrutin pour la nomination d'un membre de la commission supérieure du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

(Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie. — Conformément à la résolution votée par le Sénat, le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification aux grades et aux effectifs du corps des officiers de marine et du corps des équipages de la flotte, ainsi qu'aux règles d'admission anticipée dans la 2^e section ou à la retraite prévues par la loi du 10 juin 1896. (N^{os} 166 et 176, année 1917. — M. l'amiral de la Jaille, rapporteur; et n° 191, année 1917, avis de la commission des finances. — M. Léon Mougeot, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, fixant les conditions auxquelles l'article 904 du code civil sera applicable au testament des mineurs mobilisés, décédés antérieurement au 23 octobre 1916. (N^{os} 471, année 1916, et 82, année 1917. — M. Jénouvrier, rapporteur.)

Suite de la discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies; 2^o du projet de loi sur les réquisitions civiles. (N^{os} 480, année 1916, 8, 30, 77 et 177, année 1917. — M. Henry Bérenger, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion de la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels. (N^{os} 37, année 1916, et 81, année 1917. — M. Henry Chéron, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires. (N^{os} 166 et 261, année 1916, et a, b, c et d, nouvelles rédactions. — M. Paul Strauss, rapporteur, et 453, année 1916. — Avis de la commission

des finances. — M. Astier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modification par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, modifiant la loi du 7 avril 1915, autorisant le Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation obtenus par d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France. (N^{os} 378, 447, année 1916; 133 et 187, année 1917. — M. Maurice Colin, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, adopté avec modifications par la Chambre des députés, sur l'immatriculation des bateaux de rivière et l'hypothèque fluviale. (N^{os} 122, 338, année 1916, et 173, année 1917. — M. Etienne Flandin, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, concernant le jugement par le conseil d'Etat des recours contentieux en matière de pensions. (N^{os} 174, année 1916, et 146, année 1917. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques. (N^{os} 90, année 1909, et 63 et 194, année 1917; 2^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réprimer la remise en paiement de chèques sans provision préalable ou avec provision insuffisante. (N^{os} 119 et 126 et 194, année 1917. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles). (N^{os} 284 et annexe, année 1916. — M. Perchet, rapporteur.)